



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
JUN 2017

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2017

SOMMAIRE

ARS OCCITANIE – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté de tarification fixant le tarif 2017 MECS PEP 11 de CARCASSONNE – Hébergement.....	1
Arrêté de tarification fixant le tarif 2017 MECS Rayon de Soleil - SEFAE (Hébergement).....	3

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté inter-préfectoral délivrant l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements de l'étiage 2017 et hors étiage 2017-2018 à l'organisme unique des sous-bassins Hers-Mort et Girou Périmètre élémentaire 143.....	5
--	---

PREFECTURE DE L'ARIEGE

Arrêté inter-préfectoral portant homologation du plan annuel de répartition 2017/2018 du périmètre 66 correspondant à l'ensemble du sous-bassin Ariège Période étiage 2017 et hors étiage 2017/2018.....	15
--	----

DIRECCTE

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP404401457.....	48
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 404401457 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	51
Demande de dérogation au repos dominical – DECATHLON Narbonne.....	54
Demande de dérogation au repos dominical – DECATHLON Narbonne.....	55
Demande de dérogation au repos dominical – DECATHLON Narbonne.....	56

DREAL OCCITANIE

Arrêté préfectoral n° 2017-5-29 du 28 juin 2017 portant autorisation de capture temporaire et relâché immédiat de chiroptères protégés.....	57
--	----

PREFECTURE

CABINET Arrêté N° CAB-BC-2017-110 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017.....	60
---	----

SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2017-06-26-01 portant agrément d'une association pour assurer les formations aux premiers secours Union Départementale des Premiers Secours de l'Aude (UDPS 11).....	70
--	----

SECRETARIAT GENERAL

DCT-BAT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, préalable au projet de régularisation du forage du Crès, portant sur la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique, en vue de l'exploitation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du hameau des Campets et de la mise en place des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, au profit de la Communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne ».....	72
---	----

DCT-BFL

Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2017-082 nommant Mme Nathalie CHAPER-LANNES, régisseuse pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations Commune de SALLES d'AUDE.....	76
Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2017-086 supprimant la régie de recettes de l'État et portant radiation de M. Patrick GARRETA, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de CUXAC d'AUDE.....	78

DLP-BELPAG

Arrêté préfectoral DLP-BELPAG n° 11-2017-075 portant autorisation de création d'une chambre funéraire à Narbonne.....	80
--	----

SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015 autorisant le stationnement d'un taxi à l'aéroport de CARCASSONNE EN PAYS CATHARE AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 13.....	82
Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral N° 2014142-0009 du 22 mai 2014 portant sur l'attribution de l'agrément d'un établissement d'enseignement préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue des conducteurs de véhicules de transports publics particuliers de personnes.....	84



PREFECTURE DE L'AUDE
Monsieur le Préfet du Département
de l'Aude

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aude

Réf. à rappeler : ASE/FM/SG/17-0891

ARRETE DE TARIFICATION

Arrêté fixant le tarif 2017

MECS PEP 11 de CARCASSONNE - Hébergement

☞☞☞

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants ;

VU les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint n°2017-07 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionner de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Carcassonne géré par les PEP11 ;

VU les propositions budgétaires présenté par la Maison d'Enfants PEP11 de Carcassonne pour son Service Hébergement pour l'exercice 2017 ;

VU la réunion de concertation en date du 09 mai 2017 ;

VU les propositions budgétaires des autorités de tarification transmises par courrier du 18 mai 2017 et la contre-proposition de l'établissement reçue le 30 mai 2017 au pôle des solidarités ;

SUR rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le **service Hébergement** de la **Maison d'Enfants PEP11 de Carcassonne** sont fixées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	347 925.59 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 665 155.09 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	338 802.11 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 351 882.79 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 344 270.29 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	7 612.50 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 351 882.79 €

ARTICLE 2 : Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **service hébergement** de la Maison d'Enfants PEP11 de Carcassonne est fixée à **Cent quatre-vingt mille deux cents dix-sept Euros et cinquante-huit centimes (180 217.58 €)**

Ce montant sera pris en compte jusqu'à fixation d'une nouvelle dotation.

ARTICLE 3 : Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations de l'établissement PEP11 de Carcassonne pour le service hébergement est fixée à un prix de journée de **216.26 Euros**.

Ce tarif sera pris en compte jusqu'à fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 4 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude, Madame la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 12 juin 2017,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD

La Directrice Enfance Famille
Nathalie AUBOUARD

Le président du Conseil Départemental certifie
exécutoire le présent arrêté pour avoir été :

- Transmis au Contrôle de légalité
- sous le n° d'identifiant unique :
- Affiché le : - Notifié le :



PREFECTURE DE L'AUDE
Monsieur le Préfet du Département
de l'Aude

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aude

Réf. à rappeler : ASE/FM/SG/17-0885

ARRETE DE TARIFICATION

Arrêté fixant le tarif 2017 **MECS Rayon de Soleil - SEFAE** **(Hébergement)**

8008

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants ;

VU les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint n°2017-01 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionner de la Maison d'Enfants à Caractère Social « le Rayon de Soleil » ;

VU les propositions budgétaires présenté par la Maison d'Enfants Rayon de Soleil pour son Service Hébergement (SEFAE) pour l'exercice 2017 ;

VU la réunion de concertation en date du 29 mars 2017 ;

VU les propositions budgétaires des autorités de tarification transmises par courrier du 07 avril 2017 et la contre-proposition de l'établissement reçue le 14 avril 2017 au pôle des solidarités ;

SUR rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SEFAE** de la **Maison d'Enfants Rayon de Soleil** sont fixées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 386.75 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	783 424.07 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	110 120.45 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 001 931.27 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	992 857.69 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	9 065.45 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	8.22 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 001 931.27 €

ARTICLE 2 : Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **SEFAE** de la Maison d'Enfants Rayon de Soleil est fixée à **Quatre-vingt-deux mille sept cents trente-huit Euros et treize centimes (82 738.13 €)**

Ce montant sera pris en compte jusqu'à fixation d'une nouvelle dotation.

ARTICLE 3 : Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations de l'établissement Rayon de Soleil pour le **SEFAE** est fixée à un prix de journée de **151.12 Euros**.

Ce tarif sera pris en compte jusqu'à fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 4 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude, Madame la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 12 juin 2017,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD

Le président du Conseil Départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :

- Transmis au Contrôle de légalité le
- sous le n° d'identifiant unique :
- Affiché le : - Notifié le :

La Directrice Enfance Famille
Nathalie AUDOUARD



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Pôle politiques et police de l'eau
Unité procédures environnementales

Arrêté n° 15

Arrêté inter-préfectoral délivrant l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements de l'étiage 2017 et hors étiage 2017-2018 à l'organisme unique des sous-bassins Hers-Mort et Girou Périmètre élémentaire 143

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 février 2013 portant désignation du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les périmètres élémentaires 143 et 153 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 9 juin 2016 portant définition d'un plan d'actions sécheresse pour le sous-bassin de la Garonne ;

Vu l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle délivré à l'organisme unique des sous-bassins Hers-Mort et Girou en date du 21 juillet 2016 ;

Vu la demande présentée en date du 16 février 2017 et complétée le 30 mars 2017 par l'organisme unique des sous-bassins Hers-Mort et Girou, en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements destinés à l'irrigation agricoles ;

Vu le rapport au CODERST du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en date du 3 avril 2017 ;

Vu les avis, dans leur séance du 20 avril 2017, des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aude et de la Haute-Garonne ;

Vu les observations de l'organisme unique sur le projet d'arrêté d'homologation du plan annuel de répartition ;

Considérant que le prélèvement faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements ne concerne que la seule activité de prélèvement d'irrigation agricole et non l'existence de l'ouvrage permettant ce prélèvement ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article R.181-47, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et

domicile des bénéficiaires et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique des sous-bassins Hers-Mort et Girou dans le présent plan de répartition concerne les prélèvements effectués sur le périmètre 143 en période d'étiage, c'est-à-dire entre le 1^{er} juin 2017 et le 31 octobre 2017 et hors étiage, soit entre le 1^{er} novembre 2017 et le 31 mai 2018 ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique des sous-bassins Hers-Mort et Girou dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Aude et de la Haute-Garonne ;

Arrêtent :

Titre I – Objet de l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements

Art. 1^{er}. – Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation
des sous-bassins Hers-Mort et Girou
Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
3, rue André Villet
ZI de Montaudran
31 400 TOULOUSE

est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements prévue aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

La liste des préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement sont détaillés en annexe 1.

Art. 2. – Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2017-2018 est accordée pour la période allant du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018. Cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

Art. 3. – Modification du plan annuel de répartition

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément au plan de répartition et au contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2017-2018.

Les modifications du plan annuel de répartition doivent être compatibles avec les critères de répartition définis dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle.

L'organisme unique peut demander à tout moment de modifier le plan annuel de répartition. La modification est menée selon les modalités définie au R. 181-46 du code de l'environnement.

Lorsque la modification ne conduit pas à une augmentation du volume global autorisé et qu'elle reste inférieur à 10 % du volume autorisé du plan annuel de répartition initial (par périmètre et par typologie de ressource), le nouveau plan annuel de répartition n'est pas soumis au CODERST avant homologation.

La modification du plan annuel de répartition conduit à une nouvelle notification des volumes autorisés aux irrigants concernés par les directions départementales des territoires aux irrigants concernés.

Art. 4. – Notification aux préleveurs irrigants

Les directions départementales des territoires concernées notifient à chaque irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition annexé au présent arrêté, et les conditions de prélèvement à respecter.

Toute modification du plan de répartition conduit à une nouvelle notification de volume par les directions départementales des territoires aux irrigants concernés.

Art. 5. – Prescriptions spécifiques

Les préleveurs irrigants sont autorisés au titre des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement susvisé à effectuer des prélèvements d'eau à des fins d'irrigations au moyen des installations existantes, dans le milieu superficiel, des réserves ou plans d'eau, ou dans la nappe souterraine, sous réserve du respect des prescriptions édictées à l'annexe 2, dans les conditions et selon les caractéristiques du pompage précisées en annexe 1, à savoir un débit horaire, un volume autorisé par ouvrage et la localisation des ouvrages. Ces prescriptions leur sont notifiées en même temps que les volumes attribués.

Titre II – Dispositions finales

Art. 6. – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 7. – Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, la présente homologation fait l'objet :

- d'une communication par le préfet coordonnateur aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique ;
- d'une publication sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de l'Aude et de la Haute-Garonne pendant une durée d'au moins six mois.

Art. 8. – Voies et délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 7, dans le ressort duquel se situe le siège de l'organisme unique, dans un délai de :

- deux mois par le bénéficiaire, à compter de sa notification ;
- de quatre mois par les tiers, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Art. 9. – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de la Haute-Garonne, les services chargés de la police de l'eau des départements concernés et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective des sous-bassins Hers-Mort et Girou.

Fait à Carcassonne,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Marie-Blanche BERNARD

Fait à Toulouse le 19 MAI 2017
le préfet de Haute-Garonne,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN

Annexe 1 : Plan annuel de répartition des prélèvements

Périmètre élémentaire n° 143 – Cours d'eau et nappe d'accompagnement

Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'étiage

V référence = 2 900 000 m³

V réserve = 70 000 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 773 246 m³

Période d'étiage : 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017

Période hors étiage

V référence = 870 000 m³

V réserve = 4 000 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 45 860 m³

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Station	Commune
ANDORNO François	EARL DES MURIERS	Hers-Mort compensé	97.2	113 568	Empaulet A	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
ANDORNO François	EARL DES MURIERS	Hers-Mort compensé	140.4	82 348	Empaulet B	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
BALAYRE Mireille		Nappe d'accompagnement 143	6	2 000	Les Bourdettes	AUCAMVILLE
BAREA Serge		Hers-Mort compensé	39.6	11 000	Impasse de Bordeneuve	SAINT-SAUVEUR
BERNES Francis	PEPINIERES BERNES FRANCIS	Hers-Mort compensé	18	30	Langles	RENNEVILLE
BOISSIERE Jean	SCIC Save et Garonne maraîchage	Hers-Mort compensé	36	16 600	Espace test agricole Saint-Caprais	GRENADE-SUR-GARONNE
BOUDIERES Georges	EARL DU PETIT CLOS	Hers-Mort compensé	39.6	30 000	Montgiscard 19 lieu dit En Barthes	MONTGISCARD
BOURROUNET Frédéric		Hers-Mort compensé	28.8	25 000	Le Passelis	RENNEVILLE
BRESSOLLES Patrick	EARL BRESSOLLES	Marès	21.6	1 200	Béjau de St brice	AVIGNONET-LAURAGAIS
BRUNO François	ASL DE BIGOT	Hers-Mort compensé	54	15 000	Moulin de Bigot	VILLENOUVELLE
CORACIN Fabrice	GAEC LES GRAVES	Nappe d'accompagnement 143	39.6	14 000	Ecluse de Saint-Jory	SAINT-JORY
COSTAMAGNA Patrick		Hers-Mort compensé	39.6	35 000	Pont de l'Hers	SAINT-JORY
CROUTCH Thierry	EARL DES MARTISSES	Hers-Mort compensé	10.8	10 000	Bordeneuve	LUX
CROUTCH Thierry	EARL DES MARTISSES	Nappe d'accompagnement 143	15	5 000	Bordeneuve	LUX
DELMAS	SARL DELMAS HORTICULTURE	Grasse	9	4 000	Boudou	LAUNAGUET
FOREST Laurent	EARL FOREST	Nappe d'accompagnement 143	28.8	3 000	La Plaine 19B	MONTGISCARD
GATTI Véronique		Hers-Mort compensé	21.6	3 000	plaine de casselevres	SAINT-JORY
GATTI Véronique		Nappe d'accompagnement 143	10.8	3 000	plaine de casselevres	SAINT-JORY
GATTI Véronique		Nappe d'accompagnement 143	7.2	3 500	plaine de casselevres	SAINT-JORY
GERARDUZZI Hubert		Hers-Mort compensé	57.6	16 000	Pont de la Palencque Les Monges	LAUNAGUET
GOBBO Antédé		Hers-Mort compensé	28.8	8 000	Le Furet	TOULOUSE
LACHURIE Jérôme		Hers-Mort compensé	14.4	6 000	162 chemin de Virebent	TOULOUSE
LONGO Roland		Nappe d'accompagnement 143	10.8	2 000	la gravette	GRATENTOUR
LONGO Roland		Ruisseau de Fongauzy	10.8	2 000	la gravette	GRATENTOUR
MOTTO Denis		Nappe d'accompagnement 143	21.6	3 000	les sables	LAUNAGUET
OUTRE Xavier	LE POTAGER DE STEPHANIE	Nappe d'accompagnement 143	7.2	2 000	Serre	BELBERAUD

Vaupour Am... en date de ce jour. 19 MAI 2017

la n° 15

Annexe 143

Trousses, Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN

OUTRE Xavier OUTRE Xavier QUILLIEC Claudine ROUQUETTE Michel SAVIGNAC Claude & Renée SERAN Mathieu THELISSON Patricia VALLADE Sophie XILLO André	LE POTAGER DE STEPHANIE LE POTAGER DE STEPHANIE LYCEE AGRICOLE D'ONDES ASA DE VILLENOUVELLE EARL DE LA PICHOUNELLE SCEA CEDECSO	Nappe d'accompagnement 143 Nappe d'accompagnement 143 Hers-Mort compensé Hers-Mort compensé Nappe d'accompagnement 143 Hers-Mort compensé Le Brézil réaligné AHL Hers-Mort compensé Nappe d'accompagnement 143	7.2 7.2 158.4 180 36 36 22 50.4 40	2 300 2 300 133 900 47 000 20 000 6 000 20 000 13 000 42 500	Troy Troy Legta 44 Chemin du Sant 9bis 53 route de bessieres Les Tassinonnes Sortie AHL En Crambade 10 Sainte Marie	BELBERAUD BELBERAUD ONDES VILLENOUVELLE L'UNION RENNEVILLE VILLENUEVE-LA-COMPTAL MONTESQUIEU-LAURAGAIS BRUGUIERES
--	--	--	--	--	---	---

Période hors étiage : 1^{er} novembre 2017 au 31 mai 2018

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Station	Commune
ANDORNO François ANDORNO François BALAYRE Mireille BAREA Serge BERNES Francis BOISSIERE Jean BOUDIERES Georges BRESSOLLES Patrick CORACIN Fabrice COSTAMAGNA Patrick CROUTCH Thierry CROUTCH Thierry DELMAS FOREST Laurent GATTI Véronique GATTI Véronique GATTI Véronique GERARDUZZI Hubert GOBBO Amédée LACHURIE Jérôme LONGO Roland LONGO Roland MIOTTO Denis OUTRE Xavier OUTRE Xavier OUTRE Xavier QUILLIEC Claudine ROUQUETTE Michel SAVIGNAC Claude & Renée VALLADE Sophie XILLO André	EARL DES MURIERS EARL DES MURIERS PEPINIERES BERNES FRANCIS SCIC Save et Garonne maraîchage EARL DU PETIT CLOS EARL BRESSOLLES GAEC LES GRAVES EARL DES MARTISSES EARL DES MARTISSES SARL DELMAS HORTICULTURE EARL FOREST LE POTAGER DE STEPHANIE LE POTAGER DE STEPHANIE LE POTAGER DE STEPHANIE LYCEE AGRICOLE D'ONDES ASA DE VILLENOUVELLE EARL DE LA PICHOUNELLE SCEA CEDECSO	Hers-Mort Hers-Mort Nappe d'accompagnement 143 Hers-Mort Hers-Mort Hers-Mort Hers-Mort Marès Nappe d'accompagnement 143 Hers-Mort Nappe d'accompagnement 143 Grasse Nappe d'accompagnement 143 Hers-Mort Nappe d'accompagnement 143 Hers-Mort Hers-Mort Nappe d'accompagnement 143 Ruisseau de Fongauzy Nappe d'accompagnement 143 Nappe d'accompagnement 143 Nappe d'accompagnement 143 Nappe d'accompagnement 143 Hers-Mort Hers-Mort Nappe d'accompagnement 143 Hers-Mort Hers-Mort Nappe d'accompagnement 143 Nappe d'accompagnement 143 Nappe d'accompagnement 143 Hers-Mort Hers-Mort Hers-Mort Nappe d'accompagnement 143 SCEA CEDECSO	97.2 140.4 6 39.6 18 36 39.6 21.6 39.6 39.6 10.8 15 9 28.8 21.6 300 10.8 7.2 57.6 28.8 14.4 10 21.6 7.2 7.2 158.4 180 36 50.4 40	2 271 1 647 40 220 10 5 500 600 24 2 000 700 200 100 2 000 2 000 300 300 250 400 160 120 500 50 2 000 600 1 200 1 200 2 678 940 10 000 3 000 850	Empaulet A Empaulet B Les Bourdettes Impasse de Bordeneuve Langles Espace test agricole Saint-Caprais Montgiscard 19 lieu dit En Barthes Béjau de St brice Ecluse de Saint-Jory Pont de l'Hers Bordeneuve Bordeneuve Boudou La Plaine 19B plaine de casselèvres plaine de casselèvres plaine de casselèvres Pont de la Palenque Les Monges Le Furet 162 chemin de Virebent la gravette la gravette les sables Serre Troy Troy Legta 44 Chemin du Sant 9bis 53 route de bessieres En Crambade 10 Sainte Marie	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS CASTELNAU D'ESTRETEFONDS AUCAMVILLE SAINT-SAUVEUR RENNEVILLE GRENADE-SUR-GARONNE MONTGISCARD AVIGNONET-LAURAGAIS SAINT-JORY SAINT-JORY LUX LUX LAUNAGUET MONTGISCARD SAINT-JORY SAINT-JORY SAINT-JORY LAUNAGUET TOULOUSE TOULOUSE GRATENTOUR GRATENTOUR LAUNAGUET BELBERAUD BELBERAUD BELBERAUD ONDES VILLENOUVELLE L'UNION MONTESQUIEU-LAURAGAIS BRUGUIERES

Périmètre élémentaire n°143 – Retenue déconnectée

Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'étiage

V référence = 8 400 000 m³

V réserve = 500 000 m³

Période hors étiage

V référence = 8 400 000 m³

V réserve = 500 000 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 5 611 870 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 5 088 870 m³

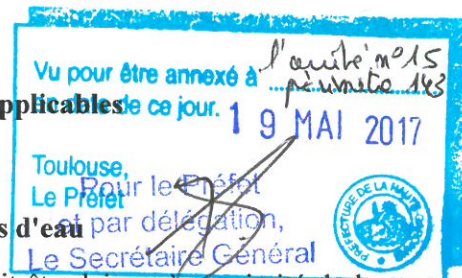
Période d'étiage : 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Station	Commune
AMANS Louis	SCEA D'AMBIOLET		NC	29 320	En Combes	VARENNES
ANDRIEU Serge	ASA DE CAMBIAC SAINT-MICHEL		NC	2 600	Le Ricàs	AURIAC-SUR-VENDINELLE
ANDRIEU Serge	EARL TUILLIE		NC	30 000	Le Tuillie	CAMBIAC
ASSEMAT Christophe	EARL ASSEMAT Christophe		NC	45 000	Cardailhou / Salliez	SEGREVILLE
BONNET Patrick	SCEA DE SAINT-LAURENT		396	100 000	Le Rosel	AVIGNONET-LAURAGAIS
BOUCHET Charly	ASA DE LA REGION D'AVIGNONET Nord	Ganguise	NC	500 000	Galerie de Mandore - Naurouze	BARAIGNE
CAZAGNE Didier	ASA DU GALDOU	Ruisseau de la Béziâne	NC	250 000	Galdou	CARAMAN
CAZABAN Henri	GAEC DE BEL ASPECT	Ruisseau de Mansac	NC	135 200	Château de Marquien	MARQUEIN
CHEVALIER Frédéric		Ruisseau du Château	NC	78 500	Mansac	SAINTE-CAMELLE
CIGAL Hubert			NC	16 650	La Vacquerie	SALLES-SUR-L'HERS
DE LACHADENEDE Inès	SCEA DU BOUSQUET		NC	272 800	Les Andrés	SAINT-PIERRE-DE-LAGES
DE PERIGNON Patrick	ASA DE SAINT-SERNIN		NC	1 000 000	Saint-Sernin	LANTA
DE PERIGNON Patrick	EARL D'ESTADENS		380.02	50 200	Estadens	PRESEVILLE
DE SEVIN Benoît	ASA DE MONESTROL-GIBEL		NC	270 000	limite Gibel	MONESTROL
DUBLOIS Dominique	ASA DU GARDIJOL		72	403 000	Le Colomier	CAIGNAC
FEDOÛ Jacques	EARL DE MONTCALVEL		39.6	23 000	Las Mourettes	CAMBIAC
FLOURIE Patrick	EARL FLOURIE	Le Brézil	NC	53 500	Le Brézil	PAYRA-SUR-L'HERS
GRANIER Jean-Jacques			NC	35 000	Manda	AVIGNONET-LAURAGAIS
HALBEDEL Georges	ASA DE LA GARRIGUE		NC	300 000	La Garrigue	CARAMAN
LHOMEL Stéphane	GAEC DE LA MARGAUDE		NC	135 000	La Jasse	PAYRA-SUR-L'HERS
MANGET Samuel	ASA de CAMBIAC SAINTE-MARIE	Ruisseau de la Jasse	NC	380 000	Lac de Sainte-Marie	CAMBIAC
MARTIN Jacques	EARL SAINT-CHRISTOL		NC	20 000	Saint-Cristol	FONTERS-DU-RAZES
MARTY Gilles	ASA DU LAURAGAIS		1159.2	250 000		VALLEGUE
MICHELIN Xavier	EARL MICHELIN		NC	120 000	le Callé	FOURQUEVAUX
PARISE Gilbert	SCEA HERS BIO		NC	20 000	Ribayrolles / Trillery	CASTELMAUROU
PENNAVAIRE Jacques	INDIVISION VIC PETTICOLIN		NC	110 000	Gauzy	PAYRA-SUR-L'HERS
PETTICOLIN & VIC			NC	15 000	Loubières / Le Crabier	DREMIL-LAFAGE
PLANQUES Bernard		Ruisseau de Boucenac	NC	56 000	Boucenac	FONTERS-DU-RAZES
PRADELLES Lionel	ASI DE MAUREVILLE		NC	120 000	En Binçou / Pique-Perrier	MAUREVILLE

ZANATTA Hugues ZANIN Sébastien	GAEC DYEN BOSC SCEA DE HIS	Ruisseau de la Veuve	NC NC	26 600 30 900	En Bosc Le Château	MOURVILLES-HAUTES SAINT-AMANS
-----------------------------------	-------------------------------	----------------------	----------	------------------	-----------------------	----------------------------------

NC : Non Communiqué

Annexe 2 : Prescriptions générales et particulières applicables à l'ensemble des points de prélèvements



1. Dispositifs de pompage et maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau

Le numéro du compteur permettant d'identifier le point de prélèvement doit être laissé à proximité de la pompe.

Les prélèvements dans les cours d'eau principaux doivent laisser subsister dans le lit du cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau, un débit minimal permettant de respecter les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne aux points nodaux ou aux stations de référence.

Un débit réservé, garantissant dans le lit des cours d'eau la préservation de la vie piscicole en aval des points de pompage ou de dérivation des eaux, doit être respecté par les irrigants. En deçà de ces valeurs, le pompage doit être impérativement interrompu. Ce débit minimal devra rester supérieur au dixième du module du cours d'eau.

Toutefois, lorsque le débit du cours d'eau à l'amont de la prise d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé, chaque irrigant n'est tenu de restituer que le débit du cours d'eau en amont.

Lorsque le bénéficiaire dispose d'une retenue d'irrigation, celle-ci doit être utilisée en priorité. Sa réalimentation à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe est interdite entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, sauf si le prélèvement a lieu sur un axe réalimenté, conformément aux clauses techniques du contrat de restitution.

2. Modalités de restrictions éventuelles des prélèvements

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protection du milieu aquatique, compte tenu du niveau faible des débits constatés sur le cours d'eau, tous les prélèvements pour usage agricole en cours d'eau ou en nappe connectée doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré.

Pour les pompes mobiles, en cas de mesures de restriction totale, les installations situées dans le cours d'eau devront être neutralisées jusqu'à la levée de cette restriction totale.

3. Dispositifs de comptage

Les installations permettant d'effectuer des prélèvements en eau superficielle ou en eau souterraine doivent être pourvues de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés permettant de quantifier les débits et volumes prélevés. C'est le compteur volumétrique qui s'impose, sauf à ce qu'une tierce expertise ait permis de valider un autre type de compteur conformément aux arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 et du 19 décembre 2011.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, doit en assurer la pose, l'entretien et le bon fonctionnement.

Toute panne constatée sur un compteur doit être déclarée auprès de la DDT de Haute-Garonne, sous 7 jours, par mail (ddt-seef-uspe-mise@haute-garonne.gouv.fr), par téléphone (05.61.10.60.12) ou par fax (05.61.10.60.95).

Les exploitants ou les propriétaires desdites installations sont tenus de noter, mois par mois, sur un registre comportant un relevé des index au 1^{er} du mois spécialement ouvert à cet effet :

- les volumes prélevés ;
- le cas échéant, le nombre d'heures de pompage ;
- les incidences survenues dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements, et notamment les arrêts de pompage ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du service de la police de l'eau et des milieux aquatiques pendant au moins trois ans.

4. Transmission des volumes prélevés

Le préleveur communique à l'organisme unique les volumes prélevés par période et par usage sur la campagne ainsi que les index correspondants de ses compteurs. Cette déclaration est réalisée dans le cadre du recensement annuel des besoins opérés par l'organisme unique.

La non-consommation d'eau fait également l'objet d'une transmission à l'organisme unique.

5. Accès aux installations de prélèvement

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités identifiés dans le plan de répartition, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Les irrigants devront permettre aux agents de procéder à toutes mesures de vérification relative à la bonne exécution du présent arrêté.

Les agents pourront demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

6. Conformité des installations de prélèvements

Les dispositifs de prélèvement doivent rester en tout temps conformes aux déclarations faites par les irrigants. Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement portée à la connaissance du préfet.

Pour les installations en rivière, ces dispositifs ne devront en aucun cas conduire à une modification du lit du cours d'eau, ni constituer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

7. Déclaration des incidents ou accidents

L'irrigant est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, l'irrigant devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité individuelle des irrigants reste pleine et entière vis à vis des tiers, en cas d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir du fait des installations, ouvrages, travaux et activités liés au présent arrêté.

8. Prévention des risques de pollution

Chaque irrigant prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

9. Infraction

En application des articles L. 171-8 et suivants du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le non respect des prescriptions du présent arrêté peut être puni d'une amende au plus égale à 15 000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

10. Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas l'irrigant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres rubriques de la nomenclature loi sur l'eau ou par d'autres réglementations.



PREFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT- RISQUES

Unité eau - Service police de l'eau
et des milieux aquatiques

Arrêté inter-préfectoral portant homologation
du plan annuel de répartition 2017/2018 du périmètre 66
correspondant à l'ensemble du sous-bassin Ariège

Période étiage 2017 et hors étiage 2017/2018

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

La préfète de l'Ariège,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 et entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;

Vu le plan de gestion des étiages Garonne/Ariège validé par le préfet coordonnateur de bassin Garonne le 12 février 2004 ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 6 octobre 2004 fixant un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Lèze ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 11 mars 2008 fixant un plan d'action en cas de sécheresse pour les bassins de l'Ariège, L'Hers Vif et leurs affluents (sauf la Lèze et la Vixiège) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2013, portant désignation du conseil départemental de l'Ariège comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le périmètre 66 du sous-bassin Ariège ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 août 2015 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole délivrée à l'organisme unique conseil général de l'Ariège sur le périmètre 66 du sous-bassin Ariège ;

Vu le plan de répartition présenté en date du 7 avril 2017 au titre de l'article R. 211-112 du code de l'environnement par l'organisme unique du périmètre 66 sous-bassin Ariège en vue d'obtenir son homologation ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu le rapport du 28 avril 2017 du service de police de l'eau et des milieux aquatiques de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Ariège ;

Vu l'avis, dans sa séance du 12 mai 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de L'Ariège ;

Vu l'avis, dans sa séance du 11 mai 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aude ;

Vu l'avis, dans sa séance du 18 mai 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Haute-Garonne ;

Vu l'avis, dans sa séance du 18 mai 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Pyrénées-Orientales ;

Vu le courrier du 19 mai 2017 par lequel l'organisme unique de gestion collective du périmètre 66 sous-bassin Ariège a été destinataire du projet d'arrêté et invité à formuler ses éventuelles observations écrites ;

Vu la réponse formulée par l'organisme unique de gestion collective du périmètre 66 sous-bassin Ariège le 22 mai 2017 ;

Considérant que le prélèvement faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article R.181-47-II, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile des bénéficiaires et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration ;

Considérant que conformément à l'article R214-31-3 du code de l'environnement le préfet du département concerné transmettra les notifications individuelles à chaque irrigant mentionnant le volume d'eau qu'il leur est accordé de prélever ainsi que les modalités de prélèvement en application du plan annuel de répartition figurant en annexe 1 ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique sur le périmètre 66 correspondant à l'ensemble du sous-bassin Ariège dans le présent plan de répartition concernent les prélèvements effectués sur la période « été » (période allant jusqu'au 31 octobre 2017) et sur la période « hiver » (du 1^{er} novembre 2017 au 31 mai 2018) ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique sur le périmètre 66 correspondant à l'ensemble du sous-bassin Ariège dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

Considérant que les mesures de plafonnement des volumes attribués sont adaptés au maintien des débits seuils de gestion des cours d'eau ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E N T

TITRE I- OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE REPARTITION

Article 1: Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le bénéficiaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation du périmètre 66 (ensemble du sous-bassin Ariège) - Conseil départemental de l'Ariège - 5 rue du cap de la ville - 09000 Foix représenté par le président du conseil départemental de l'Ariège, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

La liste des irrigants et les conditions de prélèvement sont détaillés en annexe 1.

Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2017/2018 est accordée pour la période « été » allant jusqu'au 31 octobre 2017 et la période « hiver » du 1^{er} novembre 2017 au 31 mai 2018 à compter de la signature du présent arrêté. Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 181-46-II du code de l'environnement.

La présente homologation ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

Article 3 : Modification du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2017/2018

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément au plan de répartition et contenu du dossier d'homologation de la campagne d'irrigation 2017/2018.

Toute modification entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.181-46-II du code de l'environnement. L'organisme unique transmet au préfet annuellement un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement ainsi que les index de compteurs correspondants.

Article 4 : Notification aux préleveurs irrigants concernés par le plan de répartition

Les préfets de chacun des départements concernés notifient à chaque irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition, joint en annexe 1, et les conditions de prélèvement à respecter (prescriptions édictées à l'annexe 2 du présent arrêté).

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

TITRE II- DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : Publicité

La présente homologation fait l'objet des publications suivantes :

- . parution sur le portail internet des services de l'État des préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales pour une durée d'un an ;
- . le présent arrêté sera déposé en mairie des communes concernées par les prélèvements afin de pouvoir être consulté par toute personne intéressée. Il devra également être affiché dans les dites mairies, pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage des maires concernés à retourner par mail à la direction départementale des territoires du département concerné.

Le plan de répartition objet de la présente homologation est mis à disposition du public aux directions départementales des territoires de l'Ariège et de la Haute-Garonne et aux directions départementales des territoires et de la mer de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

Article 7 : Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de :

- deux mois par le bénéficiaire, à compter de sa notification,
- quatre mois par les tiers, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois auprès de l'auteur de la décision, prorogeant ainsi de deux mois les délais précités. Le silence de l'administration vaut rejet implicite de cette demande au terme d'un délai de deux mois.

Article 8 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, et des Pyrénées-Orientales, les directeurs départementaux des territoires de l'Ariège et de la Haute-Garonne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, les maires des communes concernées par les prélèvements, les chefs des services départementaux de l'agence française de la biodiversité des départements sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective, le conseil départemental de l'Ariège.

Fait à Foix le - 9 JUIN 2017

La préfète de l'Ariège



Marie LAJUS

Fait à Toulouse le

Le préfet de Haute-Garonne ,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

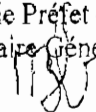


Stéphane DAGUIN

Fait à Carcassonne le

Le préfet de l'Aude ,


Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Marie-Blanche BERNARD

Fait à Perpignan le

Le préfet des Pyrénées-orientales


Philippe VIGNES

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Etiage	VOLUME Attribué 2017 (m ³) Etiage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m ³ /h)	Zone de rattachement PM	département	identification de la ressource	Type ressource/ nappe
ASA DE LA VALLEE DE LEZE	VA6_3	(VA-6)R_LEZE_282	barcoudi	SAINT-SULPICE-SUR- LEZE	123,19	233679	pompage rivière	342	réaligné	Haute-Garonne	Leze	rivières et nappes d'accompagnement
ASA DE LA VALLEE DE LEZE	VA6_3	(VA-6)R_LEZE_283	la chaussée	BEAUMONT-SUR-LEZE	159,00	358800	pompage rivière	504	réaligné	Haute-Garonne	Leze	rivières et nappes d'accompagnement
ASA DE LA VALLEE DE LEZE	VA6_3	(VA-6)R_LEZE_284	le courrech	LAGARDELLE-SUR- LEZE	265,00	548100	pompage rivière	918	réaligné	Haute-Garonne	Leze	rivières et nappes d'accompagnement
ASA DE LA VALLEE DE LEZE	VA6_3	(VA-6)R_ARIEG_82	le massacre	LABARTHE-SUR-LEZE	43,00	52000	pompage rivière	80	réaligné	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
Association des irrigants de Camplimoux	VA6_9	(VA-6)R_HERS_192	Le Paribol	CAMPLIMOUX	20,00	40000	pompage rivière	80	réaligné	Aude	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
BACHELARD David	VA6_10	(VA-6)R_HERS_119		CAMON	1,00	3500	pompage rivière	45	réaligné	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
BACHELARD David	VA6_10	(VA-6)R_HERS_120		CAMON	3,00	10500	pompage rivière	60	réaligné	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
BACHELARD David	VA6_10	(VA-6)R_HERS_121		CAMON	1,00	3500	pompage rivière	60	réaligné	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
BACHELARD David	VA6_10	(VA-6)R_HERS_122		CAMON	6,50	22750	pompage rivière	40	réaligné	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
BARBERO Jean	VA6_11	(VA-6)R_LEZE_239	rivière du garçou	LE FOSSAT	11,98	1000	pompage rivière	50	réaligné	Ariège	Leze	rivières et nappes d'accompagnement
BESSE Pierre	VA6_17	(VA-6)NRNAPBVA_43	les cristaudes	LAGARDELLE-SUR- LEZE	0,50	1750	forage	6	non- réaligné	Haute-Garonne	nappe alluviale BVA	nappe déconnectée
BESSE Pierre	VA6_17	(VA-6)NRNAPBVA_44	la maison- la serre	LAGARDELLE-SUR- LEZE	0,70	2450	forage	6	non- réaligné	Haute-Garonne	nappe alluviale BVA	nappe déconnectée
BONNES Florian	VA6_18	(VA-6)R_HERS_193	la plaine	TREZERS	10,00	28000	pompage rivière	60	réaligné	Aude	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
BOUCHE Michel	VA6_19	(VA-6)NRNAPBVA_45	La Barraque	AUTERIVE	12,40	11160	forage	60	non- réaligné	Haute-Garonne	nappe alluviale BVA	nappe déconnectée
BOURROUNET Jérôme	VA6_22	(VA-6)NR_JADE_32	la Garde	CINTEGABELLE	10,00	15000	pompage rivière	80	non- réaligné	Haute-Garonne	Jade (31)	rivières et nappes d'accompagnement
BOUSSIOUX Frédéric	VA6_23	(VA-6)R_HERS_194	B503	SONNAC-SUR-LHERS	16,00	48000	forage	60	réaligné	Aude	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
BOUSSIOUX Frédéric	VA6_23	(VA-6)R_HERS_195	D528	SONNAC-SUR-LHERS	5,00	15000	pompage rivière	35	réaligné	Aude	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
BOY Eric	VA6_24	(VA-6)NR_ARGET_5	section BE la prade	FOIX	4,40	2640	pompage rivière	50	non- réaligné	Ariège	Ayget	rivières et nappes d'accompagnement
BOY Eric	VA6_24	(VA-6)NR_BALOU_5	section D le peyrrou	SERRES-SUR-ARGET	4,00	4000	pompage rivière	50	non- réaligné	Ariège	Ruisseau de Baloussières	rivières et nappes d'accompagnement
BRAQUET Xavier	VA6_25	(VA-6)R_VIXIE_288		PECHARIC-LE-PY	3,00	8400	pompage rivière	45	réaligné	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
BRAQUET Xavier	VA6_25	(VA-6)R_VIXIE_289		GAJALA-SELVE	9,00	8400	pompage rivière	54	réaligné	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
BREONCE Béatrice	VA6_27	(VA-6)R_HERS_125		TEILHET	21,00	58800	pompage rivière	60	réaligné	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
BREONCE Béatrice	VA6_27	(VA-6)R_HERS_126		TEILHET	67,00	187600	pompage rivière	180	réaligné	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Étiage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Étiage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PMI	département	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
BRUNET Jean-Claude	VA6_29	(VA-6)R_HERS_127		LAPENNE	9,00	9000	pompage rivière	50	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	références et nappes d'accompagnement
CANCE François	VA6_33	(VA-6)NR_NAPBVA_1	camals	SAVERDUN	4,00	14000	forage	70	non- réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
CANCE François	VA6_33	(VA-6)R_ARIÉG_46	la laque	SAVERDUN	5,00	17500	forage	40	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	références et nappes d'accompagnement
CANCE François	VA6_33	(VA-6)R_ARIÉG_47	moulet	SAVERDUN	10,00	35000	forage	50	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	références et nappes d'accompagnement
CAZAU Patrice	VA6_34	(VA-6)R_HERS_211	canet	CINTEGABELLE	4,00	1200	pompage rivière	33	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	références et nappes d'accompagnement
CHAPOT Roland	VA6_36	(VA-6)R_ARIÉG_48		PAMIER	4,00	14000	pompage rivière	50	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	références et nappes d'accompagnement
CHAPOT Roland	VA6_36	(VA-6)R_ARIÉG_49		PAMIER	4,00	10000	pompage rivière	50	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	références et nappes d'accompagnement
CHAPOT Roland	VA6_36	(VA-6)R_ARIÉG_50		PAMIER	8,00	28000	pompage rivière	50	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	références et nappes d'accompagnement
CIVRAC Gabriel	VA6_83	(VA-6)R_LÈZE_247		LEZAT-SUR-LEZE	2,00	4000	pompage rivière	40	réalimenté	Ariège	Lèze	références et nappes d'accompagnement
CLARAC Christian	VA6_37	(VA-6)R_ARIÉG_51	Pébernat	BEZAC	15,00	47500	pompage sur plan d'eau	35	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	références et nappes d'accompagnement
COEFFARD Christine	VA6_38	(VA-6)NR_AMBRO_3		VAL DE LAMBRONNE	13,50	30000	pompage rivière	30	non- réalimenté	Aude	Ambrone	références et nappes d'accompagnement
CORROCHER Robert	VA6_40	(VA-6)R_ARIÉG_52		SAVERDUN	17,00	40000	pompage rivière	60	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	références et nappes d'accompagnement
COT Gilbert, Jean-Michel et Josiane	VA6_42	(VA-6)R_ARIÉG_84	quintalonne	CINTEGABELLE	23,00	46000	pompage rivière	60	réalimenté	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	références et nappes d'accompagnement
COT Gilbert, Jean-Michel et Josiane	VA6_42	(VA-6)R_ARIÉG_85		CINTEGABELLE	13,00	35000	pompage rivière	85	réalimenté	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	références et nappes d'accompagnement
COUSTURE Jean-Pierre	VA6_43	(VA-6)R_HERS_130	ZA 43	VALS	10,00	25000	pompage rivière	30	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	références et nappes d'accompagnement
COUSTURE Jean-Pierre	VA6_43	(VA-6)R_HERS_131	A1415	VALS	4,00	10000	pompage rivière	30	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	références et nappes d'accompagnement
CRETE Rémi	VA6_44	(VA-6)NR_NAPBVA_2		LE CARLARET	5,20	15000	forage	20	non- réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
CRETE Rémi	VA6_44	(VA-6)NR_NAPBVA_3		LE CARLARET	6,79	19012	forage	30	non- réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
CUMA du Château	VA6_45	(VA-6)R_ARIÉG_53		SAVERDUN	23,00	50000	pompage rivière	110	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	références et nappes d'accompagnement
CUMA du Château	VA6_45	(VA-6)R_ARIÉG_54		SAVERDUN	23,00	50000	pompage rivière	110	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	références et nappes d'accompagnement
DANJOU Benoît	VA6_48	(VA-6)NRTOUYR_38b	diamant, la grotte	LAROQUE-D'OLMES	1,00	2400	pompage rivière	15	non- réalimenté	Ariège	Touyre	références et nappes d'accompagnement
DANJOU Benoît	VA6_48	(VA-6)NRTOUYR_38c	coucourouch	LAROQUE-D'OLMES	1,50	3600	pompage rivière	15	non- réalimenté	Ariège	Touyre	références et nappes d'accompagnement
DAYE Joseph	VA6_50	(VA-6)NRNAPAUTRE_48	Mazade	MIREMONT	20,00	56000	pompage autre	250	non- réalimenté	Haute-Garonne	autre (gravière, réservoir...)	nappe déconnectée
DENAT Thierry	VA6_53	(VA-6)R_VIXIÉ_291		GAJA-LA-SELVE	4,00	11200	pompage rivière	50	réalimenté	Aude	Vixiège	références et nappes d'accompagnement
DE SMIDT Laurent	VA6_51	(VA-6)R_LÈZE_241		LEZAT-SUR-LEZE	13,70	27700	pompage rivière	40	réalimenté	Ariège	Lèze	références et nappes d'accompagnement

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Étiage	VOLUME Attribu 2017 (m3) Étiage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PM	département	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
DOUNAT Alain	VA6_57	(VA-6)R_HERS_132		LES PUJOLS	15,00	52500	pompage rivière	50	réalignement	Ariège	Hers et nappe connectée	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL Bertrand	VA6_61	(VA-6)NR_NAPBVA_4		VILLENEUVE-DU- PAREAGE	16,00	40400	forage	35	non- réalignement	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL Borde du Bosc	VA6_64	(VA-6)R_HERS_197	543	MOLANDIER	10,00	35000	pompage rivière	80	réalignement	Aude	Hers et nappe connectée	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL CHAUVIN	VA6_66	(VA-6)R_LÉZE_243	Izarrie	SAINT-YBARS	1,50	3000	pompage rivière	25	réalignement	Ariège	Lèze	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL CHAUVIN	VA6_66	(VA-6)R_LÉZE_244	354C Izarrie	SAINT-YBARS	10,50	18600	pompage rivière	25	réalignement	Ariège	Lèze	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL CHAUVIN	VA6_66	(VA-6)R_LÉZE_245		SAINT-YBARS	16,00	38400	pompage rivière	40	réalignement	Ariège	Lèze	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL CHAUVIN	VA6_66	(VA-6)R_LÉZE_246	58D	SAINT-YBARS	19,00	38400	pompage rivière	40	réalignement	Ariège	Lèze	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL de BARATE	VA6_68	(VA-6)R_HERS_134	grand borde	ROUMENGOUX	17,65	49420	pompage rivière	40	réalignement	Ariège	Hers et nappe connectée	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL de BARATE	VA6_68	(VA-6)R_HERS_135	Gazalet	CAMON	10,25	18450	pompage rivière	36	réalignement	Ariège	Hers et nappe connectée	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL DE BELFORT	VA6_70	(VA-6)R_HERS_198	Marquet	MOLANDIER	20,55	39119	pompage rivière	70	réalignement	Aude	Hers et nappe connectée	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL DE béoulaygues	VA6_71	(VA-6)R_HERS_137		BESSET	11,00	33000	pompage rivière	100	réalignement	Ariège	Hers et nappe connectée	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL de BORDE CHERE	VA6_72	(VA-6)R_HERS_139		LAGARDE	12,00	32000	pompage rivière	65	réalignement	Ariège	Hers et nappe connectée	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL de BORDE CHERE	VA6_72	(VA-6)R_HERS_140		LAGARDE	29,00	61400	pompage rivière	100	réalignement	Ariège	Hers et nappe connectée	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL DE BOUTES	VA6_73	(VA-6)R_HERS_199		MAZERES	16,00	56000	pompage autre	65	non- réalignement	Ariège	autre (Gravière, réservoir...)	nappe déconnectée
EARL DE BOUTES	VA6_73	(VA-6)R_HERS_199	Benzazet	MOLANDIER	16,00	30000	pompage rivière	60	réalignement	Aude	Hers et nappe connectée	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL De Brynne	VA6_74	(VA-6)NR_TOUYR_39		REGAT	45,00	126000	pompage rivière	180	non- réalignement	Ariège	Touyre	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL De Brynne	VA6_74	(VA-6)NR_TOUYR_40		LAROQUE-D'OLMES	28,00	68400	pompage rivière	175	non- réalignement	Ariège	Touyre	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL DE Gailladé	VA6_78	(VA-6)R_HERS_141	déchetterie	MIREPOIX	13,80	25900	pompage autre	50	réalignement	Ariège	Hers et nappe connectée	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL DE Gailladé	VA6_78	(VA-6)R_HERS_142	bedou lac	ROUMENGOUX	20,20	46420	pompage autre	80	réalignement	Ariège	Hers et nappe connectée	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL DE Gailladé	VA6_78	(VA-6)R_HERS_143	TJ	ROUMENGOUX	21,90	61900	pompage rivière	20	réalignement	Ariège	Hers et nappe connectée	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL DE Gailladé	VA6_78	(VA-6)R_HERS_144	robinson	MIREPOIX	17,10	43530	pompage rivière	40	réalignement	Ariège	Hers et nappe connectée	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL DE Gailladé	VA6_78	(VA-6)R_HERS_145	José	MIREPOIX	38,00	53800	pompage rivière	40	réalignement	Ariège	Hers et nappe connectée	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL DE Gailladé	VA6_78	(VA-6)R_HERS_146	petit lac bedou	MIREPOIX	6,50	18200	pompage rivière	50	réalignement	Ariège	Hers et nappe connectée	rièreres et nappes d'accompagnement
EARL DE GARAUT	VA6_79	(VA-6)NR_NAPBVA_56b	Q1 n°13	CINTEGABELLE	10,00	9000	forage	45	non- réalignement	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
EARL de Garustel	VA6_80	(VA-6)NR_NAPBVA_6		MONTAUT	23,00	80500	forage	60	non- réalignement	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Étage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Étage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PIM	département	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
EARL de Garustel	VA6_80	(VA-6)NR_NAPBVA_7		MONTAUT	20,00	70000	forage	80	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL de la Calmontaise	VA6_81	(VA-6)NR_NAPBVA_8		PAMIERS	30,00	105000	forage	100	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL DE LA SUZANNAISE	VA6_85	(VA-6)R_LÈZE_248		SAINTE-SUZANNE	14,00	27600	pompage rivière	50	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
EARL DE LA VERNIERE	VA6_86	(VA-6)NR_NAPBVA_57	Bordenoble	AUTERIVE	35,00	70000	forage	80	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL DE MIREVAL	VA6_91	(VA-6)NR_HERS_31	A1002 ou la pessado	LE PEYRAT	4,89	14644	pompage rivière	80	non-réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL DE PEYROUTET	VA6_307	(VA-6)NR_GELAD_46	Pierre noire, pech de la calvia	PLAVILLA	1,00	1800	pompage rivière		non-réalimenté	Aude	ruisseau de Gélade (11)	rivières et nappes d'accompagnement
EARL de Peyroutet	VA6_96	(VA-6)NR_NAPBVA_10	Peyroutet	MONTAUT	10,00	35000	forage	40	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL de Peyroutet	VA6_96	(VA-6)NR_NAPBVA_11		MONTAUT	22,00	30600	forage	40	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL de Peyroutet	VA6_96	(VA-6)NR_NAPBVA_12		MONTAUT	15,00	52500	forage	60	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL de Pompét	VA6_97	(VA-6)NR_NAPBVA_13	ZC 10 11 Léonard	LE CARLARET	17,00	59500	forage	40	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL DE RABADE	VA6_98	(VA-6)NR_NAPBVA_60	Bordeneuve	AUTERIVE	5,00	14200	forage	25	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL DE RABADE	VA6_98	(VA-6)NR_NAPBVA_61	Les Aubits	AUTERIVE	5,00	14000	forage	35	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL d'Embarou	VA6_100	(VA-6)R_HERS_151	SECTION B n°880 Berblac	MANSES	20,00	50000	pompage rivière	90	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL DES CERISIERS	VA6_102	(VA-6)NR_NAPBVA_120	Boi AY	CALMONT	10,00	35000	forage	30	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL DES CERISIERS	VA6_102	(VA-6)R_HERS_214	peyret AZ006	CALMONT	5,24	18340	forage	30	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL DES CERISIERS	VA6_102	(VA-6)R_HERS_216	bourrette (4 cerisiers) AZ187	CALMONT	5,00	17500	forage	30	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL DES DEUX VILLAGES	VA6_103	(VA-6)R_VIXIÈ_297		RIBOUISSÉ	5,00	12640	pompage rivière	30	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
EARL du Cazal	VA6_106	(VA-6)R_HERS_152	B1276	ROUMENGOUX	12,83	34548	forage	60	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL DU FAURE	VA6_107	(VA-6)NR_NAPBVA_14		VILLENEUVE-DU- PAREAGE	5,00	12000	forage	30	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL du Pastel	VA6_15	(VA-6)R_HERS_123		CAZALS-DES-BAYLES	14,00	29000	pompage rivière	60	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL EXPLOITATION IZARD	VA6_114	(VA-6)NR_COUNT_13		AIGUES-VIVES	1,00	1521	pompage autre	2	non-réalimenté	Ariège	Countirou et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL EXPLOITATION IZARD	VA6_114	(VA-6)NR_COUNT_14		AIGUES-VIVES	1,00	387	pompage autre	2	non-réalimenté	Ariège	Countirou et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL EXPLOITATION IZARD	VA6_114	(VA-6)NR_COUNT_15		AIGUES-VIVES	1,00	600	pompage autre	5	non-réalimenté	Ariège	Countirou et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL EXPLOITATION IZARD	VA6_114	(VA-6)NR_COUNT_16		AIGUES-VIVES	0,50	500	pompage autre	30	non-réalimenté	Ariège	Countirou et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL EXPLOITATION IZARD	VA6_114	(VA-6)NR_COUNT_17		AIGUES-VIVES	10,00	1000	pompage rivière	25	non-réalimenté	Ariège	Countirou et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Etage	VOLUME Attribu 2017 (m3) Etage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PM	département	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
EARL FURGEAU Philippe	VA6_115	(VA-6)NR_MALEG_35	Pont de limoux	MIREPOIX	1,00	2400	pompage rivière	20	non- réalignement	Ariège	ruisseau de Malegoude	rivières et nappes d'accompagnement
EARL GERAUD	VA6_201	(VA-6)R_ARIEG_99	Maure	CINTEGABELLE	21,00	50400	pompage rivière	120	réalignement	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL ILHAT	VA6_116	(VA-6)R_BLAU_1		VILLEFORT	10,00	20000	pompage rivière	40	réalignement	Aude	Biau	rivières et nappes d'accompagnement
EARL ILHAT	VA6_116	(VA-6)R_BLAU_2		CHALABRE	7,00	15000	pompage rivière	60	réalignement	Aude	Biau	rivières et nappes d'accompagnement
EARL ILHAT	VA6_116	(VA-6)R_BLAU_3		CHALABRE	5,00	10000	pompage rivière	60	réalignement	Aude	Biau	rivières et nappes d'accompagnement
EARL ILHAT	VA6_116	(VA-6)R_HERS_204		RIVEL	19,00	40000	pompage rivière	40	réalignement	Aude	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL JUVENEL	VA6_118	(VA-6)NR_NAPAUTRE_63	piéssou BI 127	CALMONT	20,00	60000	pompage autre	100	non- réalignement	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
EARL JUVENEL	VA6_118	(VA-6)NR_NAPBVA_64	Bertanet	CALMONT	4,00	10000	forage	20	non- réalignement	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
EARL JUVENEL	VA6_118	(VA-6)NR_NAPBVA_65	Bertanet BE 15	CALMONT	18,00	63000	forage	60	non- réalignement	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
EARL JUVENEL	VA6_118	(VA-6)NR_NAPBVA_66	Le Roux BI 80	CALMONT	8,30	20750	forage	40	non- réalignement	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
EARL LA GENE	VA6_119	(VA-6)NR_NAPBVA_68a	BK 24, Lafalasse BR 131e	CINTEGABELLE	20,00	70000	forage	80	non- réalignement	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
EARL LA GENE	VA6_119	(VA-6)NR_NAPBVA_68b	BR 131e moulinet (n°11)	CINTEGABELLE	8,00	28000	forage	30	non- réalignement	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
EARL LA GENE	VA6_119	(VA-6)R_ARIEG_220	la gène (n°2bis)	CINTEGABELLE	11,00	38500	pompage rivière	100	réalignement	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL LA GENE	VA6_119	(VA-6)R_HERS_221	Bousquets cimetière	CINTEGABELLE	3,00	10500	forage	40	réalignement	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL LA GENE	VA6_119	(VA-6)R_HERS_222	J192 las hourètes	CINTEGABELLE	13,00	45500	forage	60	réalignement	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL LA GENE	VA6_119	(VA-6)R_HERS_315	J192 las Bousquets	CINTEGABELLE	15,00	52500	forage	40	réalignement	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL LA GENE	VA6_119	(VA-6)R_ARIEG_87	J537 las Cumes (n°1)	CINTEGABELLE	12,00	42000	forage	50	réalignement	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL LA GENE	VA6_119	(VA-6)R_ARIEG_88	la gène (n°2)	CINTEGABELLE	14,00	49000	pompage rivière	80	réalignement	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL LA GENE	VA6_119	(VA-6)R_ARIEG_90	J17 Pianos de dessus (n°2A)	CINTEGABELLE	20,00	70000	forage	80	réalignement	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL La petite grange	VA6_214	(VA-6)R_HERS_167		TOURTRIOL	8,50	23800	pompage rivière	30	réalignement	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL La petite grange	VA6_214	(VA-6)R_HERS_168		TOURTRIOL	11,00	31300	pompage rivière	70	réalignement	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL Monblanc	VA6_125	(VA-6)NR_NAPBVA_16		PAMIERS	20,00	70000	forage	40	non- réalignement	Ariège	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
EARL PARROUNES	VA6_126	(VA-6)NR_NAPBVA_71	Le Mouscilliat	CINTEGABELLE	30,00	62000	forage	65	non- réalignement	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
EARL Pubill	VA6_127	(VA-6)NR_DOUCT_29	A2030 la prade	LIEURAC	11,27	23416	pompage rivière	60	non- réalignement	Ariège	Douctouyre	rivières et nappes d'accompagnement
EARL ROUAN	VA6_129	(VA-6)NR_NAPBVA_17		MONTAUT	20,00	55000	forage	60	non- réalignement	Ariège	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Étiage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Étiage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PM	département	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
EARL ROUAN	VA6_129	(VA-6)NR_NAPBVA_18		SAVERDUN	30,00	105000	forage	70	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL SAVOLDELLI	VA6_130	(VA-6)NR_NAPBVA_19	Mijeanne C107	BEZAC	6,00	21000	pompage sur plan d'eau	40	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL SAVOLDELLI	VA6_130	(VA-6)R_ARIÉG_56	Embouchur e	BEZAC	15,00	46500	pompage rivière	50	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	rièrres et nappes d'accompagnement
EARL SAVOLDELLI	VA6_130	(VA-6)R_ARIÉG_57	Landourra	PAMIERS	12,00	42000	pompage rivière	50	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	rièrres et nappes d'accompagnement
EARL VERNOU	VA6_131	(VA-6)NR_NAPBVA_72	las parraines	CINTEGABELLE	3,00	4000	forage	20	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL ZANIN - ASL DE BONHAURE	VA6_138	(VA-6)R_VIXIÉ_303a	Bonhoire	VILLAUTOU	7,00	19600	pompage rivière	45	réalimenté	Aude	Vixiège nappe alluviale déconnectée BVA	rièrres et nappes d'accompagnement
EARL ZILARDI	VA6_132	(VA-6)NR_NAPBVA_74	sous patras	CINTEGABELLE	3,64	5824	forage	50	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
FALCOU Max	VA6_136	(VA-6)R_HERS_154		MIREPOIX	15,00	42000	pompage rivière	120	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rièrres et nappes d'accompagnement
FALCOU Paul Emile	VA6_137	(VA-6)R_VIXIÉ_301	l'estradette	PLAIGNE	20,00	56000	pompage rivière	50	réalimenté	Aude	Vixiège	rièrres et nappes d'accompagnement
FALCOU Paul Emile	VA6_137	(VA-6)R_VIXIÉ_302	l'estradette	PLAIGNE	20,00	56000	pompage rivière	50	réalimenté	Aude	Vixiège	rièrres et nappes d'accompagnement
FERRARO Jérôme	VA6_139	(VA-6)R_LÈZE_253		LEZAT-SUR-LEZE	29,00	81200	pompage rivière	120	réalimenté	Ariège	Lèze	rièrres et nappes d'accompagnement
FERRIE Séverine	VA6_140	(VA-6)R_HERS_156	chaussée	ROUMENGOUX	6,20	18000	pompage rivière	30	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rièrres et nappes d'accompagnement
FERRIE Séverine	VA6_140	(VA-6)R_HERS_157	courfet	ROUMENGOUX	6,00	18000	pompage rivière	45	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rièrres et nappes d'accompagnement
FOURNIAL Thomas	VA6_143	(VA-6)R_LÈZE_255		ARTIGAT	4,00	4000	pompage rivière	20	réalimenté	Ariège	Lèze	rièrres et nappes d'accompagnement
FOURNIAL Thomas	VA6_143	(VA-6)R_LÈZE_256		ARTIGAT	11,00	17000	pompage rivière	35	réalimenté	Ariège	Lèze	rièrres et nappes d'accompagnement
GAEC AUTHIER	VA6_145	(VA-6)NR_COUNT_19		LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	28,00	40000	pompage rivière	40	non-réalimenté	Ariège	Countirou et nappe connectée	rièrres et nappes d'accompagnement
GAEC BIARD	VA6_146	(VA-6)NR_TOUYR_44		REGAT	6,50	18200	pompage rivière	40	non-réalimenté	Ariège	Touyre	rièrres et nappes d'accompagnement
GAEC CAZALS	VA6_147	(VA-6)NR_NAPBVA_75	bourrat, laguerre	CINTEGABELLE	12,00	42000	forage	30	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC CAZALS	VA6_147	(VA-6)NR_NAPBVA_76	Bourrat	CALMONT	9,00	31500	forage	25	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC CAZALS	VA6_147	(VA-6)NR_NAPBVA_77	le moulinet BM 131	CALMONT	20,00	70000	forage	40	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC CAZALS	VA6_147	(VA-6)NR_NAPBVA_78	robequin BK 26	CALMONT	20,00	70000	forage	40	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC CAZALS	VA6_147	(VA-6)R_HERS_224	bordeneuve	CINTEGABELLE	9,00	29000	forage	30	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rièrres et nappes d'accompagnement
GAEC CAZALS	VA6_147	(VA-6)R_HERS_225	plano del loungats	CINTEGABELLE	8,00	28000	forage	55	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rièrres et nappes d'accompagnement
GAEC CAZALS	VA6_147	(VA-6)R_HERS_226	Bordeneuve e BM 25	CALMONT	21,00	73500	forage	40	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rièrres et nappes d'accompagnement
GAEC CAZALS	VA6_147	(VA-6)R_HERS_227	Plaine de Loungat	CINTEGABELLE	30,00	105000	pompage rivière	60	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rièrres et nappes d'accompagnement

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Étiage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Étiage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PM	département	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
GAEC DE BARSA	VA6_69	(VA-6)R_VIXIÉ_294		CAZALRENOUX	25,00	25000	pompage rivière	50	réalignement	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BARSA	VA6_69	(VA-6)R_VIXIÉ_295		CAZALRENOUX	25,00	25000	pompage rivière	50	réalignement	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BARSA	VA6_69	(VA-6)R_VIXIÉ_296		CAZALRENOUX	25,00	25000	pompage rivière	60	réalignement	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BATGES	VA6_149	(VA-6)R_LÈZE_257a	la Gammère section B	PAIHES	6,00	10800	pompage rivière	30	réalignement	Arriège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BATGES	VA6_149	(VA-6)R_LÈZE_257b	la Gammère section B	PAIHES	8,00	19200	pompage rivière	30	réalignement	Arriège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BOR	VA6_152	(VA-6)R_VIXIÉ_318		PECHARIC-LE-PY	15,00	42000	forage	80	réalignement	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BOR - ASL de Bonhaure	VA6_153	(VA-6)R_VIXIÉ_304a	bonhore	PECHARIC-LE-PY	9,00	25200	pompage rivière	80	réalignement	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
Gaec de Borde Basse	VA6_154	(VA-6)R_HERS_158		LAGARDE	13,00	32500	pompage rivière	35	réalignement	Arriège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
Gaec de Borde Basse	VA6_154	(VA-6)R_HERS_159		CAMON	16,00	45600	pompage rivière	50	réalignement	Arriège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BRUNEL	VA6_156	(VA-6)R_VIXIÉ_305	bert	PLAIGNE	40,97	107261	pompage rivière	110	réalignement	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BRUNEL	VA6_156	(VA-6)R_VIXIÉ_306	le treil	PLAIGNE	37,51	94380	pompage rivière	60	réalignement	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BRUNEL	VA6_156	(VA-6)R_VIXIÉ_307	le filhol	BELPECH	20,00	56000	pompage rivière	60	réalignement	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BRUNEL - ASL DE BONHAURE	VA6_157	(VA-6)R_VIXIÉ_304b		VILLAUTOU	12,00	33600	pompage rivière	80	réalignement	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE CAUDEMIQUE - ASL de Bonhaure	VA6_312	(VA-6)R_VIXIÉ_304c		PECHARIC-LE-PY	8,00	22400	pompage rivière	80	réalignement	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC de Carabonne	VA6_158	(VA-6)R_VIXIÉ_21		MONTAUT	35,00	122500	forage	100	non-réalignement	Arriège	nappe alluviale déconnectée RVA	nappe déconnectée
GAEC DE COUZY	VA6_159	(VA-6)R_LÈZE_258		LEZAT-SUR-LEZE	30,00	72000	pompage rivière	50	réalignement	Arriège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE COUZY	VA6_159	(VA-6)R_LÈZE_259		SAINT-YBARS	12,30	24000	pompage rivière	50	réalignement	Arriège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE COUZY	VA6_159	(VA-6)R_LÈZE_285	la sourde	CASTAGNAC	13,00	26000	pompage rivière	100	réalignement	Haute-Garonne	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE CRABOT	VA6_160	(VA-6)R_LÈZE_260		LE FOSSAT	15,15	28064	pompage rivière	40	réalignement	Arriège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE CRABOT	VA6_160	(VA-6)R_LÈZE_261		LE FOSSAT	22,10	48770	pompage rivière	40	réalignement	Arriège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE CRABOT	VA6_160	(VA-6)R_LÈZE_262		SAINTE-SUZANNE	19,12	33971	pompage rivière	80	réalignement	Arriège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE CRABOT	VA6_160	(VA-6)R_LÈZE_263		SAINTE-SUZANNE	24,23	49616	pompage rivière	80	réalignement	Arriège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE CRABOT	VA6_160	(VA-6)R_LÈZE_264	ZAZTD rivière st ardié	LE FOSSAT	2,06	2172	pompage rivière	40	réalignement	Arriège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE CRABOT	VA6_160	(VA-6)R_LÈZE_314	ZE161	LE FOSSAT	4,45	10680	pompage rivière	40	réalignement	Arriège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC de Durou	VA6_161	(VA-6)NR_NAPBVA_22		MONTAUT	7,00	24500	forage	80	non-réalignement	Arriège	nappe alluviale déconnectée RVA	nappe déconnectée

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Étage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Étage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PMI	département	identification de la ressource	Type ressource/ Yp
GAEC de Ferries	VA6_162	(VA-6)NR_NAPBVA_23		PAMIERIS	30,00	80000	forage	80	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC DE GILET	VA6_164	(VA-6)NR_NAPBVA_24		LE VERNET	10,00	35000	forage	40	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC DE GILET	VA6_164	(VA-6)NR_NAPBVA_25		LE VERNET	17,00	59500	forage	40	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC DE JOULE	VA6_165	(VA-6)R_LÈZE_265		ARTIGAT	14,00	33600	pompage rivière	45	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC de la Besse	VA6_168	(VA-6)R_HERS_160		CAMON	5,00	5000	pompage rivière	80	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC de la Besse	VA6_168	(VA-6)R_HERS_161		CAMON	5,00	5000	pompage rivière	40	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE LA GRANGETTE	VA6_169	(VA-6)NR_NAPBVA_80	bouchet	CALMONT	1,50	5000	forage	20	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC DE LA GRANGETTE	VA6_169	(VA-6)NR_NAPBVA_81	grangette	CALMONT	11,00	30800	forage	30	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC de Lapeyre	VA6_174	(VA-6)R_ARIÈG_59	73 section E	SAVERDUJUN	20,00	70000	forage	50	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC de Lapaire	VA6_313	(VA-6)NR_HERS_32		LE PEYRAT	3,00	8400	pompage rivière	50	non-réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE LASSERRE	VA6_175	(VA-6)NR_ARGET_6		SERRES-SUR-ARGET	15,00	9000	pompage rivière	50	non-réalimenté	Ariège	Arget	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE L'AVOCAT-VIEIL	VA6_120	(VA-6)NR_NAPBVA_15		SAVERDUJUN	13,00	39500	forage	30	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC de Lescure	VA6_176	(VA-6)R_HERS_162	ZA 7 la gourgue	VALS	8,00	21000	pompage rivière	50	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC de Lescure	VA6_176	(VA-6)R_HERS_163	pont de fer	VALS	30,00	74000	pompage rivière	70	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC de Lescure	VA6_176	(VA-6)R_HERS_164	encoumes	TEILHET	23,00	27000	pompage rivière	80	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE MALCARRAT	VA6_177	(VA-6)NR_TOUYR_45	C971	LERAN	2,19	5256	pompage rivière	50	non-réalimenté	Ariège	Touyre	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE MIRACLES	VA6_178	(VA-6)NR_NAPBVA_83	Miracles	CALMONT	11,00	38500	forage	25	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC DE MIRACLES	VA6_178	(VA-6)NR_NAPBVA_84	Boy	CALMONT	15,00	52500	forage	30	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC DE PELOQUE	VA6_180	(VA-6)NR_NAPBVA_26		SAVERDUJUN	80,00	50000	forage	50	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC de Petmaure	VA6_95	(VA-6)NR_TOUYR_41	chasseurs	LAGARDE	0,85	2000	pompage rivière	45	non-réalimenté	Ariège	Touyre	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC de Petmaure	VA6_95	(VA-6)NR_TOUYR_42	arenal pt du touyre	LAGARDE	0,30	840	pompage rivière	45	non-réalimenté	Ariège	Touyre	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC de Petmaure	VA6_95	(VA-6)NR_TOUYR_43	Arenal	LAGARDE	13,20	35000	pompage rivière	90	non-réalimenté	Ariège	Touyre	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC de Petmaure	VA6_95	(VA-6)R_HERS_149	plano de logis	LAGARDE	12,41	33000	pompage rivière	45	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC de Petmaure	VA6_95	(VA-6)R_HERS_150	plaine du cazalet	CAMON	1,66	3200	pompage rivière	45	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC de Sainte Marie	VA6_183	(VA-6)R_ARIÈG_93	route de saverdun	CINTEGABELLE	11,00	33500	pompage rivière	50	réalimenté	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Etage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Etage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PM	département	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp
GAEC DE SAURET	VA6_185	(VA-6)NR_NAPBVA_36	AW128	CALMONT	12,60	44100	forage	30	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée RVA	nappe déconnectée
GAEC DE SAURET	VA6_185	(VA-6)NR_NAPBVA_87	AW106	CALMONT	6,00	21000	forage	30	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée RVA	nappe déconnectée
GAEC DE SAURET	VA6_185	(VA-6)NR_NAPBVA_88	AW147	CALMONT	18,50	64750	forage	60	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée RVA	nappe déconnectée
GAEC DE SAURET	VA6_185	(VA-6)NR_NAPBVA_89	AW36	CALMONT	10,50	36750	forage	40	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée RVA	nappe déconnectée
GAEC DE SAURET	VA6_185	(VA-6)NR_NAPBVA_90	AW41	CALMONT	6,00	21000	forage	30	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée RVA	nappe déconnectée
GAEC DE SAURET	VA6_185	(VA-6)NR_NAPBVA_91	AW45	CALMONT	30,00	105000	forage	70	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée RVA	nappe déconnectée
GAEC DE SOULES	VA6_187	(VA-6)R_LEZE_266		SAINT-YBARS	31,00	56000	pompage rivière	120	réalimenté	Arriège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC Delporte	VA6_188	(VA-6)NR_NAPBVA_27		VERNIOLLE	40,00	70000	forage	30	non-réalimenté	Arriège	nappe alluviale déconnectée RVA	nappe déconnectée
GAEC des Barthelles	VA6_189	(VA-6)R_ARIEG_61		PAMIERS	14,00	17600	pompage rivière	30	réalimenté	Arriège	Arriège et nappes connectées RVA	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC des Fraisiers	VA6_190	(VA-6)NR_DOUCT_30		LIEURAC	39,00	87400	pompage rivière	70	non-réalimenté	Arriège	Douctouyre	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DES OISEAUX	VA6_104	(VA-6)NR_NAPBVA_62	BOUCHET	CALMONT	5,00	17500	forage	30	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée RVA	nappe déconnectée
GAEC DES OISEAUX	VA6_104	(VA-6)R_HERS_218	Phou	CALMONT	12,50	43750	forage	60	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappes connectées	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DES VOLCANS	VA6_191	(VA-6)R_LEZE_267	0993	SAINTE-SUZANNE	16,00	31400	pompage rivière	50	réalimenté	Arriège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DOUMENG	VA6_192	(VA-6)R_ARIEG_96	Roquebrun e	AUTERIVE	16,76	46928	pompage rivière	60	réalimenté	Haute-Garonne	Arriège et nappes connectées	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DU CAPITAINE	VA6_105	(VA-6)R_VIXIE_298		PLAIGNE	13,00	36400	pompage rivière	90	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DU CAPITAINE	VA6_105	(VA-6)R_VIXIE_299		CAHUZAC	5,70	15960	pompage rivière	135	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DU MOUSSOU	VA6_194	(VA-6)NR_NAPBVA_92	Q223	CINTEGABELLE	14,00	39200	forage	50	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée RVA	nappe déconnectée
GAEC DU MOUSSOU	VA6_194	(VA-6)NR_NAPBVA_93	Q156	CINTEGABELLE	19,00	53000	forage	50	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée RVA	nappe déconnectée
GAEC DU MOUSSOU	VA6_194	(VA-6)NR_NAPBVA_94	Bassin de reprise puit	GAILLAC-TOULZA	4,50	12000	forage	120	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée RVA	nappe déconnectée
GAEC DU MOUSSOU	VA6_194	(VA-6)NR_NAPBVA_95	Bassin de reprise puit	GAILLAC-TOULZA	40,00	100000	forage	0	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée RVA	nappe déconnectée
GAEC DU MOUSSOU	VA6_194	(VA-6)NR_NAPBVA_96	Basin de repise puit	GAILLAC-TOULZA	2,00	5000	forage	0	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée RVA	nappe déconnectée
GAEC DU PARC	VA6_195	(VA-6)NR_MOUIL_36		MIREMONT	17,00	42500	pompage rivière		non-réalimenté	Haute-Garonne	Mouillonne	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DU PARC	VA6_195	(VA-6)R_ARIEG_97		AUTERIVE	17,00	59500	forage	80	réalimenté	Haute-Garonne	Arriège et nappes connectées	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DU PARC	VA6_195	(VA-6)R_ARIEG_98		AUTERIVE	3,00	10000	forage	80	réalimenté	Haute-Garonne	Arriège et nappes connectées	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DU PIC	VA6_196	(VA-6)R_HERS_165		MIREPOIX	8,00	26000	pompage rivière	90	réalimenté	Arriège	Hers et nappes connectées	rivières et nappes d'accompagnement

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Etage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Etage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PM	département	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
GAEC du Pont (gaec bertrand)	VA6_197	(VA-6)NR_COUNT_12		SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	12,00	20000	pompage rivière	50	non-réalimenté	Ariège	Courtour et nappe non-connectée	rièrres et nappes d'accompagnement
GAEC du Pont (gaec bertrand)	VA6_197	(VA-6)NR_COUNT_20		SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	12,00	25000	forage	40	non-réalimenté	Ariège	Courtour et nappe non-connectée	rièrres et nappes d'accompagnement
GAEC du Pont (gaec bertrand)	VA6_197	(VA-6)NR_COUNT_21		SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	11,00	25000	forage	40	non-réalimenté	Ariège	Courtour et nappe non-connectée	rièrres et nappes d'accompagnement
GAEC du Pont (gaec bertrand)	VA6_197	(VA-6)NR_COUNT_22		SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	7,00	10000	forage	40	non-réalimenté	Ariège	Courtour et nappe non-connectée	rièrres et nappes d'accompagnement
GAEC DU SARNIZAL	VA6_198	(VA-6)R_VIXIÉ_309		CAZALRENOUX	16,00	44800	pompage rivière	50	réalimenté	Aude	Vixiège	rièrres et nappes d'accompagnement
GAEC FINES	VA6_200	(VA-6)NR_NAPBVA_100	Le duc Dagac	Calmont	17,00	59500	forage	80	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
GAEC FINES	VA6_200	(VA-6)NR_NAPBVA_101	le duc maison	Calmont	11,00	38500	forage	80	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
GAEC FINES	VA6_200	(VA-6)NR_NAPBVA_102	le cordier gros puit	Calmont	25,00	87500	forage	160	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
GAEC FINES	VA6_200	(VA-6)NR_NAPBVA_103	montplaisir maison	Calmont	3,00	10500	forage	40	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
GAEC FINES	VA6_200	(VA-6)NR_NAPBVA_28	le gabach	SAVERDUN	11,00	38500	forage	40	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
GAEC FINES	VA6_200	(VA-6)NR_NAPBVA_29	estrampes	SAVERDUN	12,50	43750	forage	40	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
GAEC FINES	VA6_200	(VA-6)NR_NAPBVA_97	montplaisir fumier	Calmont	8,00	28000	forage	40	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
GAEC FINES	VA6_200	(VA-6)NR_NAPBVA_98	Cordier bord	Calmont	13,50	47250	forage	50	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
GAEC FINES	VA6_200	(VA-6)NR_NAPBVA_99	montplaisir rampe	Calmont	16,00	56000	forage	60	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
GAEC FOURNIER	VA6_309	(VA-6)NR_DOUC_319	1093	LIEURAC	2,15	6450	pompage rivière	27	non-réalimenté	Ariège	Douctouyre	rièrres et nappes d'accompagnement
GAEC GIANESINI	VA6_202	(VA-6)NR_NAPBVA_30	royat YR 17	MONTAUT	2,00	7000	forage	40	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
GAEC GIANESINI	VA6_202	(VA-6)NR_NAPBVA_31	royat YR 17	MONTAUT	13,00	38500	forage	40	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
GAEC GORIS	VA6_203	(VA-6)NR_NAPBVA_104	Bonrepos	CAUJAC	17,00	27000	forage	35	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
GAEC GORIS	VA6_203	(VA-6)NR_NAPBVA_105	Bonrepos	CAUJAC	21,00	27300	forage	65	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
GAEC HORTICOLE ST PAULLOIS	VA6_204	(VA-6)NR_ARNAV_7		ARNAVE	2,00	6000	pompage rivière	18	non-réalimenté	Ariège	ruisseau d'Arnav	rièrres et nappes d'accompagnement
GAEC LA DEVEZE	VA6_121	(VA-6)R_VIXIÉ_300		PLAIGNE	8,00	22400	pompage rivière	40	réalimenté	Aude	Vixiège	rièrres et nappes d'accompagnement
GAEC LA FERME DE BRIOLA	VA6_310	(VA-6)R_VIXIÉ_321	ZD22b	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	10,00	13000	forage		réalimenté	Aude	Vixiège	rièrres et nappes d'accompagnement
GAEC L'ATTRACTION TERRESTRE	VA6_307	(VA-6)R_HERS_317	mudo section1	MIREPOIX	3,00	9000	pompage rivière	24	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rièrres et nappes d'accompagnement
GAEC LES JARDINS DE LACROIX	VA6_205	(VA-6)R_ARIÉG_100		LACROIX-FALGARDE	3,00	3500	pompage rivière	15	réalimenté	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rièrres et nappes d'accompagnement
GAEC MONTPLAISIR	VA6_206	(VA-6)NR_NAPBVA_106	artenac bois BH 4	CALMONT	13,50	47250	forage	50	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Etage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Etage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PVI	département	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
GAEC MONTPLAISIR	VA6_206	(VA-6)NR_NAPBVA_108	Barbary A2 36	CALMONT	8,00	28000	forage	60	réalignement	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rièvières et nappes d'accompagnement
GAEC MONTPLAISIR	VA6_206	(VA-6)R_HERS_166	arénac Pivot BH 121	CALMONT	8,50	29750	forage	40	non-réalignement	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC MONTPLAISIR	VA6_206	(VA-6)R_HERS_228	Le metchou A2 310	CALMONT	8,00	28000	forage	40	réalignement	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rièvières et nappes d'accompagnement
GAEC ROVIRA	VA6_208	(VA-6)R_ARIEG_64	Saint Prim	SAVERDUN	15,00	52500	forage	50	réalignement	Ariège	Ariège et nappe connectée	rièvières et nappes d'accompagnement
GAEC ROVIRA	VA6_208	(VA-6)R_ARIEG_65	La bastisse	SAVERDUN	25,00	60000	pompage rivière	60	réalignement	Ariège	Ariège et nappe connectée	rièvières et nappes d'accompagnement
GALY Francis	VA6_210	(VA-6)R_ARIEG_66		PAMIERS	6,00	21000	pompage rivière	24	réalignement	Ariège	Ariège et nappe connectée	rièvières et nappes d'accompagnement
GFA Moulias	VA6_213	(VA-6)R_ARIEG_102	boulbonne	CINTEGABELLE	73,72	258020	pompage rivière	260	réalignement	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rièvières et nappes d'accompagnement
ILHAT Pascal	VA6_217	(VA-6)R_HERS_206	La Forge	SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS	13,00	36400	pompage rivière	50	réalignement	Aude	Hers et nappe connectée	rièvières et nappes d'accompagnement
ILHAT Pascal	VA6_217	(VA-6)R_HERS_207	La Forge	SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS	18,00	50400	pompage rivière	140	réalignement	Aude	Hers et nappe connectée	rièvières et nappes d'accompagnement
LABATUT André	VA6_219	(VA-6)NR_COUNT_23		TROYE-D'ARIEGE	7,00	16800	pompage rivière	60	non-réalignement	Ariège	Coutrou et nappe connectée	rièvières et nappes d'accompagnement
LAZERGES Guy	VA6_223	(VA-6)NR_COUNT_24a		SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	2,50	7000	portage rivière	30	non-réalignement	Ariège	nappe connectée et Coutrou et nappe déconnectée	rièvières et nappes d'accompagnement
LAZERGES Guy	VA6_223	(VA-6)NR_COUNT_24b		TROYE-D'ARIEGE	6,00	15000	pompage rivière	30	non-réalignement	Ariège	nappe connectée et Coutrou et nappe déconnectée	rièvières et nappes d'accompagnement
LEPAGNEY Gérard	VA6_224	(VA-6)NR_NAPBVA_33	Gaoucou	SAVERDUN	24,00	70000	forage	60	non-réalignement	Ariège	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
LEPAGNEY Gérard	VA6_224	(VA-6)NR_NAPBVA_34	Garcia	SAVERDUN	30,00	105000	forage	90	non-réalignement	Ariège	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
LEREUNT Nolwenn	VA6_225	(VA-6)NR_NAPBVA_109	feuille 08 01	MAUVAISIN	0,20	400	forage	1	non-réalignement	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
LUCATO Christian	VA6_227	(VA-6)R_VIXIE_311a	Sagraze	LAFAGE	5,00	3000	pompage rivière	50	réalignement	Aude	Vixiege	rièvières et nappes d'accompagnement
LUCATO Christian	VA6_227	(VA-6)R_VIXIE_311b	Le poteau	RIBOUISSE	10,00	22000	portage rivière	50	réalignement	Aude	Vixiege	rièvières et nappes d'accompagnement
LYCEE AGRICOLE	VA6_228	(VA-6)NR_NAPBVA_35		PAMIERS	17,00	49300	forage	40	non-réalignement	Ariège	nappe alluviale déconnectée	nappe déconnectée
MENDIELLA Jean-Yves	VA6_233	(VA-6)NR_NAPBVA_36	les strats-vieux	MONTAUT	14,00	39200	forage	50	non-réalignement	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
MUNOZ Pierre-Eric	VA6_234	(VA-6)R_LEZE_269	762 la rivière	LEZAT-SUR-LEZE	6,00	14400	pompage rivière	85	réalignement	Ariège	Leze	rièvières et nappes d'accompagnement
PAGES Christophe	VA6_236	(VA-6)R_ARIEG_105	la muscadelle	PINSAGUEL	33,00	115500	pompage rivière	100	réalignement	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rièvières et nappes d'accompagnement
PAUTOU Audrey	VA6_237	(VA-6)NR_COUNT_25	Branne	TROYE-D'ARIEGE	8,00	14400	pompage rivière	25	non-réalignement	Ariège	Coutrou et nappe connectée	rièvières et nappes d'accompagnement
PAUTOU Audrey	VA6_237	(VA-6)NR_COUNT_26	Carand section D	SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	7,00	24500	forage	25	non-réalignement	Ariège	Coutrou et nappe connectée	rièvières et nappes d'accompagnement
PAUTOU Audrey	VA6_237	(VA-6)NR_COUNT_27	la pagéto sectio C 840	SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	3,00	8000	pompage rivière	25	non-réalignement	Ariège	Coutrou et nappe connectée	rièvières et nappes d'accompagnement
PORTES Pierre	VA6_242	(VA-6)R_HERS_171		MAZERES	1,40	3920	forage	20	réalignement	Ariège	Hers et nappe connectée	rièvières et nappes d'accompagnement

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Étiage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Étiage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PM	département	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
PORTES Pierre	VA6_242	(VA-6)R_HERS_172		MAZERES	7,00	19600	forage	30	réaligné	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
PUJOL Chantal	VA6_243	(VA-6)R_ARIÉG_67		VARILHES	16,00	29115	pompage rivière	40	réaligné	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
PUJOL Chantal	VA6_243	(VA-6)R_ARIÉG_68		VARILHES	17,00	21115	pompage rivière	40	réaligné	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
PULOU Marie-France	VA6_244	(VA-6)R_ARIÉG_108	le bouet	AUTERIVE	0,70	1000	forage	25	réaligné	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
REPOND Jean-Marc	VA6_245	(VA-6)NR_BESSO_8		MANSES	4,00	8000	forage	20	non- réaligné	Ariège	ruisseau des bessous	rivières et nappes d'accompagnement
ROUGE NICOLAS	VA6_60	(VA-6)NR_NAPAUTRE_59	Raoulet	MIREMONT	8,00	4800	pompage autre	50	non- réaligné	Haute-Garonne	autre (gravière, réservoir...)	nappe déconnectée
RUQUET Joël	VA6_249	(VA-6)R_LÈZE_271		SAINTE-SUZANNE	23,00	55200	pompage rivière	70	réaligné	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
S.I.A.H.B.V.A	VA6_250	(VA-6)R_ARIÉG_109	Caujac	CINTEGABELLE	330,00	984800	pompage rivière		réaligné	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
S.I.A.H.B.V.A	VA6_250	(VA-6)R_ARIÉG_110	Cintegabelle	CINTEGABELLE	180,00	388500	pompage rivière	1240	réaligné	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
S.I.A.H.B.V.A	VA6_250	(VA-6)R_ARIÉG_111	Picarrou	CINTEGABELLE	515,90	1784300	pompage rivière	1656	réaligné	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
S.I.A.H.B.V.A	VA6_250	(VA-6)R_ARIÉG_112	Rive Gauche	CINTEGABELLE	745,60	2034470	pompage rivière	2155	réaligné	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
S.I.A.H.B.V.A	VA6_250	(VA-6)R_ARIÉG_113	Auterive	AUTERIVE	196,92	501596	pompage rivière	2760	réaligné	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
S.I.A.H.B.V.A	VA6_250	(VA-6)R_HERS_173	Font communal	LES PUJOLS	904,55	2314370	pompage rivière	2385	réaligné	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
S.I.A.H.B.V.A	VA6_250	(VA-6)R_HERS_174		TREMOULET	651,70	1722080	pompage rivière	2630	réaligné	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
S.I.A.H.B.V.A	VA6_250	(VA-6)R_HERS_175	Calmont	MAZERES	720,48	1927850	pompage rivière	3359	réaligné	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
S.I.A.H.B.V.A	VA6_250	(VA-6)R_HERS_209	BELPECH	BELPECH	939,49	2445792	pompage rivière	2385	réaligné	Aude	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
S.I.A.H.B.V.A	VA6_250	(VA-6)R_ARIÉG_69		PAMIERS	945,90	2617460	pompage rivière	3376	réaligné	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
S.I.A.H.B.V.A	VA6_250	(VA-6)R_ARIÉG_70	Conte	VERNIOLLE	688,70	1308390	pompage rivière	2630	réaligné	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
S.I.A.H.B.V.A	VA6_250	(VA-6)R_ARIÉG_71		SAVERDUN	972,50	2677750	pompage rivière	3600	réaligné	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
S.I.A.H.B.V.A	VA6_250	(VA-6)R_ARIÉG_72		MONTAUT	1265,06	3658590	pompage rivière	3200	réaligné	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
S.I.A.H.B.V.A	VA6_250	(VA-6)R_ARIÉG_73	rive droite	SAVERDUN	842,08	2866330	pompage rivière	3730	réaligné	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SAMRAY Christelle	VA6_308	(VA-6)R_HERS_208	Lourmetot ZE76	TREZIERES	1,00	3000	pompage rivière	25	réaligné	Aude	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SARL CLARAC&Cie	VA6_251	(VA-6)R_ARIÉG_74		PAMIERS	28,30	50000	pompage rivière	30	réaligné	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SARL le caprice ariégeois	VA6_253	(VA-6)NR_NAPBVA_37	Salvetorte YE1 YE2	PAMIERS	4,14	12000	forage	35	non- réaligné	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	rivières et nappes d'accompagnement nappe déconnectée
SARL MARC MIRANI	VA6_255	(VA-6)NR_NAPBVA_112		CAUJAC	21,00	42000	forage	45	non- réaligné	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Etage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Etage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PM	département	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp
SARL MARC MIRANI	VA6_255	(VA-6)NR_NAPBVA_113		CINTEGABELLE	15,50	43400	forage	50	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
SARL PARC AUX BAMBOUS	VA6_256	(VA-6)R_HERS_179		LAPENNE	4,50	6000	pompage rivière	20	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	réactif et nappes d'accompagnement
SARL REYMAT	VA6_257	(VA-6)R_LEZE_273	la bourdette C367	SAINT-YBARS	11,00	26400	pompage rivière	45	réalimenté	Ariège	Lèze	réactif et nappes d'accompagnement
SARL REYMAT	VA6_257	(VA-6)R_LEZE_274	La tour A231	ARTIGAT	14,00	39000	pompage rivière	45	réalimenté	Ariège	Lèze	réactif et nappes d'accompagnement
SARL REYMAT	VA6_257	(VA-6)R_LEZE_275	Victoria A831	SAINTE-SUZANNE	11,00	22400	pompage rivière	45	réalimenté	Ariège	Lèze	réactif et nappes d'accompagnement
SARL REYMAT	VA6_257	(VA-6)R_LEZE_276	Jean de la font A264	ARTIGAT	10,00	28000	pompage rivière	45	réalimenté	Ariège	Lèze	réactif et nappes d'accompagnement
SARL REYMAT	VA6_257	(VA-6)R_LEZE_277	le fustifié A162	ARTIGAT	15,00	36000	pompage rivière	45	réalimenté	Ariège	Lèze	réactif et nappes d'accompagnement
SARL REYMAT	VA6_257	(VA-6)R_LEZE_278	Matebourg SK 1793	LE FOSSAT	43,00	120000	pompage rivière	120	réalimenté	Ariège	Lèze	réactif et nappes d'accompagnement
SARRAIL JACQUES	VA6_90	(VA-6)R_HERS_147		LAPENNE	9,00	25200	pompage rivière	30	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	réactif et nappes d'accompagnement
SARRAIL JACQUES	VA6_90	(VA-6)R_HERS_148		LAPENNE	16,00	44800	pompage rivière	50	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	réactif et nappes d'accompagnement
SARRAIL Patrick	VA6_258	(VA-6)R_HERS_180	palette	ROUMENGOUX	8,98	25000	pompage rivière	60	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	réactif et nappes d'accompagnement
SARRAIL Patrick	VA6_258	(VA-6)R_HERS_181	la courne	COUTENS	11,50	32480	pompage rivière	90	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	réactif et nappes d'accompagnement
SARRAIL Patrick	VA6_258	(VA-6)R_HERS_182	le rada	TOURTROL	26,50	74200	pompage rivière	60	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	réactif et nappes d'accompagnement
SARRAIL Patrick	VA6_258	(VA-6)R_HERS_183	maisonnet	TOURTROL	3,98	11144	pompage rivière	60	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	réactif et nappes d'accompagnement
SCEA AUX PICHOUNETS	VA6_259	(VA-6)NR_NAPBVA_38		LE CARLARET	20,00	26000	forage	30	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
SCEA CHARLY	VA6_260	(VA-6)R_ARIEG_75		BENAGUES	10,00	35000	pompage rivière	65	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	réactif et nappes d'accompagnement
SCEA DE JORDI	VA6_262	(VA-6)NR_AISE_1	Les Bouillènes	VENERQUE	8,00	22400	pompage rivière	40	non-réalimenté	Haute-Garonne	Aise (31)	réactif et nappes d'accompagnement
SCEA DE JORDI	VA6_262	(VA-6)NR_AISE_2	Les Bouillènes	VENERQUE	7,00	4200	pompage rivière	40	non-réalimenté	Haute-Garonne	Aise (31)	réactif et nappes d'accompagnement
SCEA DE L'HOSTE	VA6_264	(VA-6)NR_NAPBVA_114	Le syndic	CALMONT	5,50	19250	forage	60	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
SCEA DE L'HOSTE	VA6_264	(VA-6)R_HERS_231	La bourdette	CALMONT	2,00	7000	forage	30	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	réactif et nappes d'accompagnement
SCEA DE L'HOSTE	VA6_264	(VA-6)R_HERS_232	L	CALMONT	2,50	8750	forage	35	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	réactif et nappes d'accompagnement
SCEA DE L'HOSTE	VA6_264	(VA-6)R_HERS_233	L	CALMONT	12,00	42000	forage	40	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	réactif et nappes d'accompagnement
SCEA DE L'HOSTE	VA6_264	(VA-6)R_HERS_234	La couloumet	CALMONT	4,00	14000	forage	40	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	réactif et nappes d'accompagnement
SCEA DE L'HOSTE	VA6_264	(VA-6)R_HERS_235	Engramines	CALMONT	20,00	70000	forage	70	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	réactif et nappes d'accompagnement
SCEA DE L'HOTE	VA6_265	(VA-6)NR_NAPBVA_39	Argus	SAVERDUN	25,00	87500	forage	90	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	réactif et nappes d'accompagnement

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Etiage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Etiage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PM	département	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
SCEA DE L'HOTE	VA6_265	(VA-6)R_ARIÉG_76	Lassentiat	SAVERDUN	44,00	154000	forage	130	non- réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
SCEA DE L'HOTE	VA6_265	(VA-6)R_ARIÉG_77	panosac	SAVERDUN	30,00	105000	forage	100	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée BVA	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA DE RIVIERE	VA6_268	(VA- 6)NR_NAPBVA_115	Rivière	CALMONT	12,78	44730	forage	60	non- réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
SCEA DE SALIES	VA6_269	(VA- 6)NR_NAPBVA_40		SAVERDUN	13,00	45500	forage	40	non- réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
SCEA DELRIEU	VA6_272	(VA- 6)NR_NAPBVA_41		SAVERDUN	16,00	56000	forage	20	non- réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
SCEA DELRIEU	VA6_272	(VA- 6)NR_NAPBVA_42		SAVERDUN	7,00	24500	forage	20	non- réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
SCEA du KOMONDOR	VA6_273	(VA-6)R_HERS_185	^{LC 26} moulin d'en bas	LA BASTIDE-DE- LORDAT	28,00	96000	pompage rivière	100	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA GUINET	VA6_275	(VA-6)R_VIXIÈ_313	estèphe, sous	CAZALRENOUX	13,00	28800	pompage rivière	45	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA LA GRANDE BORDE	VA6_277	(VA-6)R_HERS_186		MIREPOIX	38,00	96800	pompage rivière	75	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA LA GRANDE BORDE	VA6_277	(VA-6)R_HERS_316		MIREPOIX	15,00	29100	pompage rivière	75	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA LE CHÂTEAU	VA6_184	(VA-6)R_ARIÉG_60		SAVERDUN	14,00	44000	pompage rivière	60	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA le château	VA6_279	(VA-6)R_ARIÉG_79		SAVERDUN	18,00	63000	forage	60	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA LE SECOURIEU	VA6_280	(VA-6)R_ARIÉG_115	Le Secourieu	CINTEGABELLE	6,50	16250	forage	50	réalimenté	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA les Seigneuries	VA6_254	(VA-6)R_HERS_176		VALS	5,00	3000	pompage rivière	80	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA les Seigneuries	VA6_254	(VA-6)R_HERS_177		LE CARLARET	30,00	84000	pompage rivière	80	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA Les Tournesols	VA6_292	(VA- 6)NR_NAPBVA_117	Gimèle - Moulinet	CALMONT	29,00	100000	forage	80	non- réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
SCEA Les Tournesols	VA6_292	(VA-6)R_HERS_213a	BK 101 Catala (1)	CINTEGABELLE	37,00	129500	forage	120	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA Les Tournesols	VA6_292	(VA-6)R_HERS_213b	réalimentati on,	CINTEGABELLE	37,00	40000	forage		réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA Les Tournesols	VA6_292	(VA-6)R_HERS_236	fortanier C (4)	CINTEGABELLE	3,50	12250	forage	25	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA Les Tournesols	VA6_292	(VA-6)R_HERS_237a	Terraqueus e (2)	CALMONT	11,00	38500	pompage rivière	40	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA Les Tournesols	VA6_292	(VA-6)R_HERS_237b	Terraqueus e (3)	CALMONT	55,00	190000	forage	120	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA LORO	VA6_281	(VA-6)R_LEZE_280		LEZAT-SUR-LEZE	24,64	26952	pompage rivière	45	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA PARRO	VA6_282	(VA-6)R_ARIÉG_80		SAVERDUN	18,00	27000	forage	80	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SOLA Thierry	VA6_293	(VA-6)NR_BESSO_9		MIREPOIX	5,74	2870	pompage rivière	30	non- réalimenté	Ariège	Ruisseau des Bessous	rivières et nappes d'accompagnement
SOUJEF Anne	VA6_294	(VA-6)R_HERS_187		COUTENS	1,00	800	forage	7	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Etiage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Etiage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PM	département	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
STEINMULLER Christophe	VA6_296	(VA-6)R_HERS_188	B511 le verger	CAMON	1,00	2000	pompage rivière	25	réalignement	Arège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SUBRA Didier	VA6_297	(VA-6)R_HERS_190		LES PUJOLS	5,00	10000	pompage rivière	40	réalignement	Arège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SURIN Henriette	VA6_298	(VA-6)R_HERS_116	Le Ramier	Clermont le Fort	11,00	38500	pompage rivière	120	réalignement	Haute-Garonne	Arège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
TISSEYRE Sylvain	VA6_311	(VA-6)R_HERS_322	Les boulbènes	MOULIN-NEUF	5,00	14000	pompage rivière	80	réalignement	Arège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
TISSEYRE Sylvain	VA6_311	(VA-6)R_HERS_323	Maleros grades 195	LAGARDE	10,00	24000	pompage rivière	80	réalignement	Arège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
TISSEYRE Sylvain	VA6_311	(VA-6)R_HERS_324	190 et 174, Maleros	LAGARDE	25,00	12500	pompage rivière	80	réalignement	Arège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
TOLNAY Tiffen	VA6_300	(VA-6)R_LÉZE_281		GABRE	2,00	2000	pompage rivière	6	réalignement	Arège	Léze	rivières et nappes d'accompagnement
TONON Marie-Ange	VA6_301	6)NR_NAPBVA_118	le bouchon	EAUNES	0,50	1500	forage	12	non- réalignement	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
TRINDADE Gabriel	VA6_303	(VA-6)R_HERS_191	les dreilins section B N°668	CAZALS-DES-BAYLES	3,50	9800	pompage rivière	60	réalignement	Arège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
VERCELLONE Arnaud	VA6_304	(VA-6)R_ARIÉG_117	portelery D63	AUTERIVE	7,00	22500	pompage rivière	50	réalignement	Haute-Garonne	Arège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
ZADRO Franck	VA6_305	6)NR_NAPAUTRE_119	las Mazades	LAGARDELLE-SUR- LEZE	14,00	33600	pompage autre	100	non- réalignement	Haute-Garonne	autre (gravière, réservoir...)	nappe déconnectée
ZADRO Franck	VA6_305	(VA-6)R_LÉZE_287	C285	SAINT-SULPICE-SUR- LEZE	7,00	11200	pompage rivière	40	réalignement	Haute-Garonne	Léze	rivières et nappes d'accompagnement
Total					15201,45	40697872						

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Hors Etage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Hors Etage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PMI	département	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
ASA DE LA VALLEE DE LEZE	VA6_3	(VA-6)R_LÉZE_282	barcoudi	SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	81,66	43196	pompage rivière	342	réalimenté	Haute-Garonne	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
ASA DE LA VALLEE DE LEZE	VA6_3	(VA-6)R_LÉZE_284	le courrech	LAGARDELLE-SUR-LEZE	97,00	52600	pompage rivière	918	réalimenté	Haute-Garonne	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
BESSE Pierre	VA6_17	(VA-6)R_NAPBVA_43	les cristaudes	LAGARDELLE-SUR-LEZE	0,50	300	forage	6	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
BESSE Pierre	VA6_17	(VA-6)R_NAPBVA_44	la maison-la sarre	LAGARDELLE-SUR-LEZE	0,70	315	forage	6	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
BOURROUNET Jérôme	VA6_22	(VA-6)NR_JADE_32	la Garde	CINTEGABELLE	15,00	8000	pompage rivière	80	non-réalimenté	Haute-Garonne	Jade (31)	rivières et nappes d'accompagnement
BOUSSIOUX Frédéric	VA6_23	(VA-6)R_HERS_194	B503	SONNAC-SUR-L'HERS	12,00	4800	forage	60	réalimenté	Aude	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
BOUSSIOUX Frédéric	VA6_23	(VA-6)R_HERS_195	D528	SONNAC-SUR-L'HERS	3,00	2250	pompage rivière	85	réalimenté	Aude	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
BRAQUET Xavier	VA6_25	(VA-6)R_VIXIE_288		PECHARIC-LE-PY	13,00	6500	pompage rivière	45	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
BRAQUET Xavier	VA6_25	(VA-6)R_VIXIE_289		GALJA-LA-SELVE	15,00	7500	pompage rivière	54	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
BRENGE Béatrice	VA6_27	(VA-6)R_HERS_125		TEILHET	21,00	5250	pompage rivière	60	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
BRENGE Béatrice	VA6_27	(VA-6)R_HERS_126		TEILHET	67,00	16750	pompage rivière	180	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
CANCE François	VA6_33	(VA-6)R_NAPBVA_1	camals	SAVERDUN	4,00	1000	forage	70	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
CANCE François	VA6_33	(VA-6)R_ARIEG_46	la laque	SAVERDUN	5,00	1250	forage	40	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
CANCE François	VA6_33	(VA-6)R_ARIEG_47	moulet	SAVERDUN	10,00	2500	forage	50	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
CIVRAC Gabriel	VA6_83	(VA-6)R_LÉZE_247		LEZAT-SUR-LEZE	2,00	500	pompage rivière	40	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
COEFFARD Christine	VA6_38	(VA-6)NR_AMIBRO_3		VAL DE LAMBRONNE	2,00	500	pompage rivière	30	non-réalimenté	Aude	Ambrome	rivières et nappes d'accompagnement
COT Gilbert, Jean-Michel et Josiane	VA6_42	(VA-6)R_ARIEG_84	quintalonne	CINTEGABELLE	10,00	5000	pompage rivière	60	réalimenté	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
COT Gilbert, Jean-Michel et Josiane	VA6_42	(VA-6)R_ARIEG_85		CINTEGABELLE	20,00	10000	pompage rivière	85	réalimenté	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
CRETE Rémi	VA6_44	(VA-6)NR_NAPBVA_2		LE CARLARET	3,00	900	forage	20	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
CRETE Rémi	VA6_44	(VA-6)NR_NAPBVA_3		LE CARLARET	9,50	4750	forage	30	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL Bertrand	VA6_61	(VA-6)NR_NAPBVA_4		VILLENEUVE-DU-PAREAGE	15,00	3750	forage	35	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL CHAUVIN	VA6_66	(VA-6)R_LÉZE_243	lizarme	SAINT-YBARS	1,50	750	pompage rivière	25	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
EARL CHAUVIN	VA6_66	(VA-6)R_LÉZE_244	354C lizarme	SAINT-YBARS	6,50	1150	pompage rivière	25	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
EARL CHAUVIN	VA6_66	(VA-6)R_LÉZE_245		SAINT-YBARS	16,00	3200	pompage rivière	40	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Hors Etiage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Hors Etiage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PM	département	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
EARL CHAUVIN	VA6_66	(VA-6)R_LÈZE_246	58D	SAINTE-YBARS	10,00	2000	pompage rivière	40	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
EARL DE BELFORT	VA6_70	(VA-6)R_HERS_198	Marquet	MOLANDIER	20,55	12330	pompage rivière	70	réalimenté	Aude	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL DE béoulaygues	VA6_71	(VA-6)R_HERS_137		BESSET	11,00	1600	pompage rivière	100	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL de BORDE CHERE	VA6_72	(VA-6)R_HERS_138		LAGARDE	3,00	1500	pompage rivière	65	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL de BORDE CHERE	VA6_72	(VA-6)R_HERS_139		LAGARDE	10,00	1500	pompage rivière	65	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL de BORDE CHERE	VA6_72	(VA-6)R_HERS_140		LAGARDE	20,00	5000	pompage rivière	100	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL DE BOUTES	VA6_73	(VA-6)NR_NAPAUTRE_5		MAZERES	26,00	10000	pompage autre	65	non-réalimenté	Ariège	autre (gravière, réservoir...)	nappe déconnectée
EARL DE BOUTES	VA6_73	(VA-6)R_HERS_199	Benazet	MOLANDIER	26,00	5000	pompage rivière	60	réalimenté	Aude	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL DE GARAUT	VA6_79	(VA-6)NR_NAPBVA_56a	P347	CINTEGABELLE	11,00	6600	forage	45	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL DE GARAUT	VA6_79	(VA-6)NR_NAPBVA_56c	P3 273	CINTEGABELLE	12,00	7200	forage	45	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL DE LA SUZANNAISE	VA6_85	(VA-6)R_LÈZE_248		SAINTE-SUZANNE	18,50	2000	pompage rivière	50	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
EARL DE LA VERNIERE	VA6_86	(VA-6)NR_NAPBVA_57	Bordenoble	AUTERIVE	25,00	12500	forage	80	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL DE MIREVAL	VA6_91	(VA-6)NR_HERS_31	La girouze A1002 ou la pèch de la calvie	LE PEYRAT	4,89	1222,5	pompage rivière	80	non-réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL DE PEYROUTEL	VA6_307	(VA-6)NR_GELAD_46		PLAVILLA	0,50	75	pompage rivière	35	non-réalimenté	Aude	ruisseau de Gélade (11)	rivières et nappes d'accompagnement
EARL de Peyroutet	VA6_96	(VA-6)NR_NAPBVA_9		MONTAUT	9,00	5400	forage	30	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL de Pompét	VA6_97	(VA-6)NR_NAPBVA_13	ZC 10 11 Léonard	LE CARLARET	2,00	800	forage	40	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL DES CERISIERS	VA6_102	(VA-6)R_HERS_216	Bourdette (4 cerisiers) AZ187	CALMONT	0,30	75	forage	30	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL DES DEUX VILLAGES	VA6_103	(VA-6)R_VIXIÉ_297		RIBOUISSE	3,30	825	pompage rivière	30	réalimenté	Aude	Vixiége	rivières et nappes d'accompagnement
EARL du Pastel	VA6_15	(VA-6)R_HERS_123		CAZALS-DES-BAYLES	11,00	2000	pompage rivière	60	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL EXPLOITATION IZARD	VA6_114	(VA-6)NR_COUNT_13		AIGUES-VIVES	1,00	600	pompage autre	2	non-réalimenté	Ariège	Countirou et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL EXPLOITATION IZARD	VA6_114	(VA-6)NR_COUNT_14		AIGUES-VIVES	1,00	387	pompage autre	2	non-réalimenté	Ariège	Countirou et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL EXPLOITATION IZARD	VA6_114	(VA-6)NR_COUNT_15		AIGUES-VIVES	1,00	600	pompage autre	5	non-réalimenté	Ariège	Countirou et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL EXPLOITATION IZARD	VA6_114	(VA-6)NR_COUNT_16		AIGUES-VIVES	0,50	300	pompage autre	30	non-réalimenté	Ariège	Countirou et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL EXPLOITATION IZARD	VA6_114	(VA-6)NR_COUNT_17		AIGUES-VIVES	10,00	1000	pompage rivière	25	non-réalimenté	Ariège	Countirou et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
EARL JUVENEL	VA6_118	(VA-6)NR_NAPAUTRE_63	pigassou BI 127	CALMONT	10,00	1000	pompage autre	100	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Hors Étage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Hors Étage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	Zone de rattachement P.M.	département	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
EARL JUVENEL	VA6_118	VA-6)R_NAPBVA_65	Bertanet BE 15	CALMONT	18,00	1800	forage	60	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL JUVENEL	VA6_118	6)NR_NAPBVA_66	Le Roux BI 80	CALMONT	8,30	4980	forage	40	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL Monblanc	VA6_126	6)NR_NAPBVA_16		PAMMERS	20,00	12000	forage	40	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL PARROUNES	VA6_126	6)NR_NAPBVA_71	Le Mouscaillat	CINTEGABELLE	20,00	10000	forage	65	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL VERNOU	VA6_131	6)NR_NAPBVA_72	las patraines	CINTEGABELLE	3,00	500	forage	20	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
EARL ZANIN - ASL DE BONHAURE	VA6_138	VA-6)R_VIXIÉ_303a	Bonhore	VILLAUTOU	7,00	1750	pompage rivière	45	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
FERRARO Jérôme	VA6_139	VA-6)R_LÉZE_253		LEZAT-SUR-LEZE	30,00	7500	pompage rivière	120	réalimenté	Ariège	Léze	rivières et nappes d'accompagnement
FERRIE Séverine	VA6_140	VA-6)R_HERS_156	chaussée	ROUMENGOUX	1,00	3000	pompage rivière	30	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC AUTHIER	VA6_145	VA-6)NR_COUNT_19		LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	17,00	8000	pompage rivière	40	non-réalimenté	Ariège	Countirou et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BARSA	VA6_69	VA-6)R_VIXIÉ_295		CAZALRENOUX	10,00	5000	pompage rivière	50	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BARSA	VA6_69	VA-6)R_VIXIÉ_296		CAZALRENOUX	12,00	6000	pompage rivière	60	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BOR	VA6_152	VA-6)R_VIXIÉ_318		PECHARIC-LE-PY	15,00	3750	forage	80	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BOR - ASL de Bonhaure	VA6_153	VA-6)R_VIXIÉ_304a	bonhore	PECHARIC-LE-PY	9,00	2250	pompage rivière	80	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
Gaec de Borde Basse	VA6_154	VA-6)R_HERS_158		LAGARDE	3,00	1800	pompage rivière	35	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
Gaec de Borde Basse	VA6_154	VA-6)R_HERS_159		CAMON	2,00	1200	pompage rivière	50	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BRUNEL	VA6_156	VA-6)R_VIXIÉ_305	bert	PLAIGNE	14,00	3500	pompage rivière	110	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BRUNEL	VA6_156	VA-6)R_VIXIÉ_306	le treil	PLAIGNE	42,02	12842,5	pompage rivière	60	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BRUNEL	VA6_156	VA-6)R_VIXIÉ_307	le filhol	BELPECH	20,00	5000	pompage rivière	60	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE BRUNEL - ASL DE BONHAURE	VA6_157	VA-6)R_VIXIÉ_304b		VILLAUTOU	33,50	13750	pompage rivière	80	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE CAUDEMIGUE - ASL de Bonhaure	VA6_312	VA-6)R_VIXIÉ_304c		PECHARIC-LE-PY	8,00	2000	pompage rivière	80	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE COUZY	VA6_159	VA-6)R_LÉZE_259		SAINT-YBARS	6,30	3000	pompage rivière	50	réalimenté	Ariège	Léze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE COUZY	VA6_159	VA-6)R_LÉZE_285	la sourde	CASTAGNAC	2,00	1000	pompage rivière	100	réalimenté	Haute-Garonne	Léze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE CRABOT	VA6_160	VA-6)R_LÉZE_260		LE FOSSAT	8,37	2329	pompage rivière	40	réalimenté	Ariège	Léze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE CRABOT	VA6_160	VA-6)R_LÉZE_261		LE FOSSAT	22,40	6264	pompage rivière	40	réalimenté	Ariège	Léze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE CRABOT	VA6_160	VA-6)R_LÉZE_262		SAINT-SUZANNE	33,97	14950	pompage rivière	80	réalimenté	Ariège	Léze	rivières et nappes d'accompagnement

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Hors Etaie	VOLUME Attribué 2017 (m3) Hors Etaie	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PMI	département	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
GAEC DE CRABOT	VA6_160	(VA-6)R_LÈZE_263		SAINTE-SUZANNE	28,11	8780	pompage rivière	80	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE CRABOT	VA6_160	(VA-6)R_LÈZE_314	ZE161	LE FOSSAT	4,45	800	pompage rivière	40	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC de Durou	VA6_161	(VA-6)NR_NAPBVA_22		MONTAUT	51,00	11200	forage	80	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC DE GILET	VA6_164	(VA-6)R_ARIÈG_58		BONNAC	7,00	4200	forage	30	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE JOULE	VA6_165	(VA-6)R_LÈZE_265		ARTIGAT	9,00	2700	pompage rivière	45	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DE LA GRANGETTE	VA6_169	(VA-6)NR_NAPBVA_80	bouchet	CALMONT	1,50	900	forage	20	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC DE L'AVOCAT-VIEIL	VA6_120	(VA-6)NR_NAPBVA_15		SAVERDUN	31,00	13500	forage	30	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC de Sainte Marie	VA6_183	(VA-6)R_ARIÈG_93	route de saverdun	CINTEGABELLE	3,00	1800	pompage rivière	50	réalimenté	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC Delpointe	VA6_188	(VA-6)NR_NAPBVA_27		VERNIOLLE	40,00	10000	forage	30	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC des Fraisiers	VA6_190	(VA-6)NR_DOUCT_30		LIEURAC	38,50	6800	pompage rivière	70	non-réalimenté	Ariège	Douctouyre	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DES OISEAUX	VA6_104	(VA-6)R_HERS_217	galache	CALMONT	7,00	4200	forage	30	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DES VOLCANS	VA6_191	(VA-6)R_LÈZE_267	0993	SAINTE-SUZANNE	22,00	5500	pompage rivière	50	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DOUMENG	VA6_192	(VA-6)R_ARIÈG_96	Roquebrune	AUTERIVE	22,69	11345	pompage rivière	60	réalimenté	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DU CAPITAINE	VA6_105	(VA-6)R_VIXIÈ_298		PLAIGNE	13,00	3250	pompage rivière	90	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC DU CAPITAINE	VA6_105	(VA-6)R_VIXIÈ_299		CAHUZAC	5,70	1425	pompage rivière	135	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC FOURNIER	VA6_309	(VA-6)NR_DOUC_319	1093	LIEURAC	0,15	1290	pompage rivière	27	non-réalimenté	Ariège	Douctouyre	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC GIANESINI	VA6_202	(VA-6)NR_NAPBVA_30	royat YR 17	MONTAUT	14,00	7700	forage	40	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC GIANESINI	VA6_202	(VA-6)NR_NAPBVA_31	royat YR 17	MONTAUT	16,50	6450	forage	40	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC GIANESINI	VA6_202	(VA-6)NR_NAPBVA_32	Pégulier	MONTAUT	27,00	17600	forage	40	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC GORIS	VA6_203	(VA-6)NR_NAPBVA_104	Bonrepos	CAUJAC	20,00	5000	forage	35	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC GORIS	VA6_203	(VA-6)NR_NAPBVA_105	Bonrepos	CAUJAC	19,00	5000	forage	65	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
GAEC HORTICOLE ST PAULOIS	VA6_204	(VA-6)NR_ARNAV_7		ARNAVE	2,00	1000	pompage rivière	18	non-réalimenté	Ariège	ruisseau d'Arnave	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC LA DEVEZE	VA6_121	(VA-6)R_VIXIÈ_300		PLAIGNE	8,00	2000	pompage rivière	40	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC L'ATTRACTION TERRESTRE	VA6_307	(VA-6)R_HERS_317	mudo section1	MIREPOIX	3,00	1800	pompage rivière	24	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
GAEC LES JARDINS DE LACROIX	VA6_205	(VA-6)R_ARIÈG_100		LACROIX-FALGARDE	3,00	1000	pompage rivière	15	réalimenté	Haute-Garonne	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement

Identification du preleveur (nom de l'exploitation)	code OU preleveur	Identifiant du point de prelevement	lieu dit	Commune prelevement	SURFACE declarée 2017 (Ha) Hors Etage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Hors Etage	type de prelevement (forage ou pompage en riviere)	Debit max de pompage du point (m3/h)	Zone de rattachement PM	departement	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp
GAMBAZZA Jean-Claude	VA6_211	(VA-6)R_ARIÈG_101	le Prieur	AUTERIVE	34,00	20400	pompage riviere	110	réallimenté	Haute-Garonne	Arîège et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
GFA Moulas	VA6_213	(VA-6)R_ARIÈG_102	boulbonne	CINTEGABELLE	115,93	43756	pompage riviere	260	réallimenté	Haute-Garonne	Arîège et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
LEPAGNEY Gérard	VA6_224	(VA-6)R_NAPBVA_33	Gaoucou	SAVERDUN	24,00	6000	forage	60	non-réalimenté	Arîège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
LEPAGNEY Gérard	VA6_224	(VA-6)R_NAPBVA_34	Garcia	SAVERDUN	30,00	7500	forage	90	non-réalimenté	Arîège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
LEREUNT Nolwenn	VA6_225	(VA-6)R_NAPBVA_109	feuille 08 01	MAUVAISIN	0,05	50	forage	1	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
LUCATO Christian	VA6_227	(VA-6)R_VIXIÈ_311b	Le poteau	RIBOUISSE	20,00	13600	pompage riviere	50	réallimenté	Aude	Vixiège	rivieres et nappes d'accompagnement
LYCEE AGRICOLE	VA6_228	(VA-6)R_NAPBVA_35		PAMIERS	3,00	1200	forage	40	non-réalimenté	Arîège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
MENDELA Jean-Yves	VA6_233	(VA-6)R_NAPBVA_36	les siraats-vieux	MONTAUT	15,00	7500	forage	50	non-réalimenté	Arîège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
PORTES Pierre	VA6_242	(VA-6)R_HERS_171		MAZERES	1,40	350	forage	20	réallimenté	Arîège	Hers et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
PORTES Pierre	VA6_242	(VA-6)R_HERS_172		MAZERES	7,00	1750	forage	30	réallimenté	Arîège	Hers et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
PULOU Marie-France	VA6_244	(VA-6)R_ARIÈG_108	le bouet	AUTERIVE	0,40	490	forage	25	réallimenté	Haute-Garonne	Arîège et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
SLA.H.B.VA	VA6_250	(VA-6)R_ARIÈG_109	Gaujac	CINTEGABELLE	295,00	80500	pompage riviere	1240	réallimenté	Haute-Garonne	Arîège et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
SLA.H.B.VA	VA6_250	(VA-6)R_ARIÈG_110	Cintegabelle	CINTEGABELLE	255,70	102080	pompage riviere	1240	réallimenté	Haute-Garonne	Arîège et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
SLA.H.B.VA	VA6_250	(VA-6)R_ARIÈG_111	Picarrou	CINTEGABELLE	515,90	129290	pompage riviere	1656	réallimenté	Haute-Garonne	Arîège et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
SLA.H.B.VA	VA6_250	(VA-6)R_ARIÈG_112	Rive Gauche	CINTEGABELLE	826,40	264595	pompage riviere	2155	réallimenté	Haute-Garonne	Arîège et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
SLA.H.B.VA	VA6_250	(VA-6)R_ARIÈG_113	Auterive	AUTERIVE	300,92	91648	pompage riviere	2760	réallimenté	Haute-Garonne	Arîège et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
SLA.H.B.VA	VA6_250	(VA-6)R_HERS_173	Font communal	LES PUJOLS	857,95	209405	pompage riviere	2385	réallimenté	Arîège	Hers et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
SLA.H.B.VA	VA6_250	(VA-6)R_HERS_174		TREMOULET	707,30	209290	pompage riviere	2630	réallimenté	Arîège	Hers et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
SLA.H.B.VA	VA6_250	(VA-6)R_HERS_175	Calmont	MAZERES	602,94	165349	pompage riviere	3359	réallimenté	Arîège	Hers et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
SLA.H.B.VA	VA6_250	(VA-6)R_HERS_209	BELPECH	BELPECH	831,00	203400	pompage riviere	2385	réallimenté	Aude	Hers et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
SLA.H.B.VA	VA6_250	(VA-6)R_ARIÈG_69		PAMIERS	884,00	244325	pompage riviere	3376	réallimenté	Arîège	Arîège et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
SLA.H.B.VA	VA6_250	(VA-6)R_ARIÈG_70		VERNIOLE	405,70	102790	pompage riviere	2630	réallimenté	Arîège	Arîège et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
SLA.H.B.VA	VA6_250	(VA-6)R_ARIÈG_71	Conte	SAVERDUN	952,50	265775	pompage riviere	3600	réallimenté	Arîège	Arîège et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
SLA.H.B.VA	VA6_250	(VA-6)R_ARIÈG_72		MONTAUT	1371,86	419511	pompage riviere	3200	réallimenté	Arîège	Arîège et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement
SLA.H.B.VA	VA6_250	(VA-6)R_ARIÈG_73	rive droite	SAVERDUN	974,60	304805	pompage riviere	3730	réallimenté	Arîège	Arîège et nappe connectée	rivieres et nappes d'accompagnement

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Hors Etiage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Hors Etiage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PM	département	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
SAMRAY Christelle	VA6_308	(VA-6)R_HERS_208	Lourmetof ZE76	TREZIERS	1,00	600	pompage rivière	25	réalimenté	Aude	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SARL le caprice ariégeois	VA6_253	(VA-6)NR_NAPBVA_37	Salvetorte YE1 YE2	PAMIERS	4,14	1000	forage	35	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
SARL MARC MIRANI	VA6_255	(VA-6)NR_NAPBVA_112		CAUJAC	20,00	6000	forage	45	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
SARL MARC MIRANI	VA6_255	(VA-6)NR_NAPBVA_113		CINTEGABELLE	19,00	9500	forage	50	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
SARL PARC AUX BAMBOUS	VA6_256	(VA-6)R_HERS_179		LAPENNE	4,50	2700	pompage rivière	20	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SARL REYMAT	VA6_257	(VA-6)R_LEZE_273	la bourdette C367	SAINT-YBARS	18,50	2250	pompage rivière	45	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
SARL REYMAT	VA6_257	(VA-6)R_LEZE_274	La tour A231	ARTIGAT	14,00	3500	pompage rivière	45	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
SARL REYMAT	VA6_257	(VA-6)R_LEZE_276	jean de la font A264	ARTIGAT	10,00	2000	pompage rivière	45	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
SARL REYMAT	VA6_257	(VA-6)R_LEZE_277	le fustié A162	ARTIGAT	20,00	4400	pompage rivière	45	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
SARL REYMAT	VA6_257	(VA-6)R_LEZE_278	Matebourg SK 1793	LE FOSSAT	43,00	6600	pompage rivière	120	réalimenté	Ariège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA CHARLY	VA6_260	(VA-6)R_ARIÉG_75		BENAGUES	10,00	400	pompage rivière	65	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA DE L'HOSTE	VA6_264	(VA-6)NR_NAPBVA_114	Le syndic	CALMONT	5,50	1375	forage	60	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
SCEA DE L'HOSTE	VA6_264	(VA-6)R_HERS_231	La bourdettes	CALMONT	2,00	500	forage	30	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA DE L'HOSTE	VA6_264	(VA-6)R_HERS_232	L	CALMONT	2,50	625	forage	35	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA DE L'HOSTE	VA6_264	(VA-6)R_HERS_233	L	CALMONT	12,00	3000	forage	40	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA DE L'HOSTE	VA6_264	(VA-6)R_HERS_234	la coulourmette	CALMONT	4,00	1000	forage	40	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA DE L'HOSTE	VA6_264	(VA-6)R_HERS_235	Engramines	CALMONT	20,00	5000	forage	70	réalimenté	Haute-Garonne	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA DE L'HOTE	VA6_265	(VA-6)NR_NAPBVA_39	Argus	SAVERDUN	35,00	13850	forage	90	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA DE L'HOTE	VA6_265	(VA-6)R_ARIÉG_76	Lassentiat	SAVERDUN	50,00	16000	forage	130	non-réalimenté	Ariège	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
SCEA DE L'HOTE	VA6_265	(VA-6)R_ARIÉG_77	panosac	SAVERDUN	30,00	7500	forage	100	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA DE RIVIERE	VA6_268	(VA-6)NR_NAPBVA_115	Rivière	CALMONT	32,70	12000	forage	60	non-réalimenté	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
SCEA du KOMONDOR	VA6_273	(VA-6)R_HERS_184	ZB 48 les mijanes et valis le breilh	LA BASTIDE-DE-LORDAT	6,00	2250	pompage rivière	30	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA du KOMONDOR	VA6_273	(VA-6)R_HERS_185	ZC 26 moulin d'en bas	LA BASTIDE-DE-LORDAT	33,00	15650	pompage rivière	100	réalimenté	Ariège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA GUINET	VA6_275	(VA-6)R_VIXIÉ_313	saint-estèphe, sous lestrade	CAZALRENOUX	8,00	4400	pompage rivière	45	réalimenté	Aude	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA LE CHÂTEAU	VA6_184	(VA-6)R_ARIÉG_60		SAVERDUN	12,00	3000	pompage rivière	60	réalimenté	Ariège	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	code OU préleveur	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	SURFACE déclarée 2017 (Ha) Hors Etage	VOLUME Attribué 2017 (m3) Hors Etage	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Débit max de pompage du point (m3/h)	zone de rattachement PM	département	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
SCEA le château	VA6_279	(VA-6)R_ARIÉG_79		SAVERDUN	18,00	4500	forage	60	réellement	Arriège	Arriège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA les Seigneuries	VA6_254	(VA-6)R_HERS_176		VALS	6,00	3600	pompage rivière	80	réellement	Arriège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA les Seigneuries	VA6_254	(VA-6)R_HERS_177		LE CARLARET	8,00	4800	pompage rivière	80	réellement	Arriège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA LORO	VA6_281	(VA-6)R_LEZE_280		LEZAT-SUR-LEZE	24,03	9800	pompage rivière	45	réellement	Arriège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
SCEA PARRO	VA6_282	(VA-6)R_ARIÉG_80		SAVERDUN	7,00	1750	forage	80	réellement	Arriège	Arriège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SOUEF Anne	VA6_294	(VA-6)R_HERS_187		COUTTENS	0,50	200	forage	7	réellement	Arriège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
STEINMULLER Christophe	VA6_296	(VA-6)R_HERS_188	B511 le verger	CAMON	0,20	200	pompage rivière	25	réellement	Arriège	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
SURIN Henriette	VA6_298	(VA-6)R_ARIÉG_116	Le Ramier	Clermont le Fort	21,00	12600	pompage rivière	120	réellement	Haute-Garonne	Arriège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
TOLNAY Tiffen	VA6_300	(VA-6)R_LEZE_281		GABRE	2,00	1200	pompage rivière	6	réellement	Arriège	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
TONON Marie-Auge	VA6_301	(VA-6)R_ARIÉG_117	le bouchon	EAUNES	0,09	200	forage	12	non-réellement	Haute-Garonne	nappe alluviale déconnectée BVA	nappe déconnectée
VERCELLONE Arnaud	VA6_304	(VA-6)R_ARIÉG_117	portelery D63	AUTERIVE	14,00	1500	pompage rivière	50	réellement	Haute-Garonne	Arriège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement
ZADRO Franck	VA6_305	(VA-6)R_ARIÉG_117	las Mazades	LAGARDELLE-SUR-LEZE	14,00	1200	pompage autre	100	non-réellement	Haute-Garonne	autre (gravière, réservoir...)	nappe déconnectée
ZADRO Franck	VA6_305	(VA-6)R_LEZE_287	C285	SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	2,00	1000	pompage rivière	40	réellement	Haute-Garonne	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement
Total					11879,66	3500844,00						

code OU préleveur	identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Identifiant de l'ouvrage d'irrigation	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	VOLUME Attribué 2017 (m3) Hiver	zone de rattachement PM	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
VA6_2	ASA de la Lantime	(VA-6)NR_B_100	(VA-6)NR_RET_100	Lac de la Lantime	BEAUMONT-SUR-LEZE	180000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_4	ASA de Seignalens	(VA-6)NR_B_52	(VA-6)NR_RET_52	Fontassaut	SEIGNALENS	69000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_5	ASA des Irrigants de la Laure	(VA-6)NR_B_1	(VA-6)NR_RET_1	Lac de la Laure	LESSOUSSE	75000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_6	ASL Carro Clau	(VA-6)NR_B_2	(VA-6)NR_RET_2	Saint-Geniès, ruisseau de carro clau	CARLA-BAYLE	200000	non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_7	ASL du Rieutord	(VA-6)NR_B_53	(VA-6)NR_RET_53	Rieutord	PECHARIC-ET-LE-PY	250000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_8	ASL Le Port	(VA-6)NR_B_101	(VA-6)NR_RET_101	Rieutord	BEAUMONT-SUR-LEZE	45000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_21	BOURNIER Jean Bernard	(VA-6)NR_B4	(VA-6)NR_RET4	Robert	SAINT MARTIN D'OYDES	15000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_21	BOURNIER Jean Bernard	(VA-6)NR_B5	(VA-6)NR_RET5	Robert ferme	SAINT MARTIN D'OYDES	12000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_30	CALMON Nicolas	(VA-6)NR_B_55	(VA-6)NR_RET_55	Las Caves	CAHUZAC	33750	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_30	CALMON Nicolas	(VA-6)NR_B_56	(VA-6)NR_RET_56	Borde Truel	BELPECH	15200	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_31	CALMON Régis	(VA-6)NR_B_57	(VA-6)NR_RET_57	Saint-Sauveur	GAJA-LA-SELVE	33000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_52	DE SMIDT Nathalie	(VA-6)NR_B_8	(VA-6)NR_RET_8		LEZAT-SUR-LEZE	65000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_60	DURCHON Jean François	(VA-6)NR_B_10	(VA-6)NR_RET_10	Bel Air	MIREPOIX	65000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_62	EARL Bogacz	(VA-6)NR_B_61	(VA-6)NR_RET_61	Patou	HOUNOUX	20000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_63	EARL Bonnafi	(VA-6)NR_B_62	(VA-6)NR_RET_62	Saint-Martin	ORSANS	44000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_65	EARL BRUSTIER	(VA-6)NR_B_63	(VA-6)NR_RET_63	Gasparou	ORSANS	44400	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_75	EARL de Burgate	(VA-6)NR_B_11	(VA-6)NR_RET_11		LAPENNE	35000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_82	EARL de la Croix Blanche	(VA-6)NR_B_12	(VA-6)NR_RET_12		SAINT-VICTOR-ROUZAUD	130000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_92	EARL de Montclarel	(VA-6)NR_B_14	(VA-6)NR_RET_14	Montels	ARTIGAT	85000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_94	EARL de Pedauc	(VA-6)NR_B_65	(VA-6)NR_RET_65	Bancarèl, Pedauc	MEZERVILLE	55000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_99	IRESCH Sylvie	(VA-6)NR_B_15	(VA-6)NR_RET_15	Lamarine	LEZAT-SUR-LEZE	39350	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_101	EARL des Balances	(VA-6)NR_B_66	(VA-6)NR_RET_66	Larscat	GENERVILLE	26000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_108	EARL du Luc	(VA-6)NR_B_16	(VA-6)NR_RET_16	le Luc	ESCOSSSE	70000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_111	EARL du Pigeon	(VA-6)NR_B_18	(VA-6)NR_RET_18	Banthe	LESSOUSSE	25000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_113	EARL En Laouzet	(VA-6)NR_B_103	(VA-6)NR_RET_103	Saint Jean	ISSUS	45000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_114	EARL EXPLOITATION IZARD	(VA-6)NR_B_19	(VA-6)NR_RET_19		AIGUES-VIVES	4000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_121	GAEC La Devèze	(VA-6)NR_B_68	(VA-6)NR_RET_68	Joffre	BELPECH	75000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées

code OU préleveur	identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Identifiant de l'ouvrage d'irrigation	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	VOLUME Attribué 2017 (m3) Hiver	zone de rattachement PM	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
VA6_122	EARL le Souleilla	(VA-6)NR_B_69	(VA-6)NR_RET_69	Le Mirc	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	21000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_123	EARL Les Brugues	(VA-6)NR_B_70	(VA-6)NR_RET_70	La Pradette	FANJEAUX	36000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_145	GAEC AUTHIER	(VA-6)NR_B_74	(VA-6)NR_RET_74	Espinous	PLAVILLA	44500	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_150	GAEC de Bellevue	(VA-6)NR_B_22	(VA-6)NR_RET_22	La Grange	MIREPOIX	82000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_152	GAEC DE BOR	(VA-6)NR_B_76	(VA-6)NR_RET_76	Bor	PLAIGNE	80000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_152	GAEC DE BOR	(VA-6)NR_B_77	(VA-6)NR_RET_77	Le Py	PECHARIC-ET-LE-PY	30000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_156	GAEC DE BRUNEL	(VA-6)NR_B_78	(VA-6)NR_RET_78	Brunel	BELPECH	30000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_156	GAEC DE BRUNEL	(VA-6)NR_B_79	(VA-6)NR_RET_79	Philipou	PECHARIC-ET-LE-PY	30000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_163	GAEC de Garaud	(VA-6)NR_B_105	(VA-6)NR_RET_105		GRAZAC	33000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_165	GAEC DE JOULE	(VA-6)NR_B_23	(VA-6)NR_RET_23	Joulié, ruisseau de Panissa	CARLA-BAYLE	45000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_165	GAEC DE JOULE	(VA-6)NR_B_24	(VA-6)NR_RET_24	Mécali, ruisseau de la Fount	CARLA-BAYLE	75000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_167	GAEC DE LA BANTE	(VA-6)NR_B_25	(VA-6)NR_RET_25	La Hes	SAINT-VICTOR-ROUZAUD	14700	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_171	GAEC de la Savoyarde	(VA-6)NR_B_26	(VA-6)NR_RET_26a	Fourtanier	LIMBRASSAC	15000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_171	GAEC de la Savoyarde	(VA-6)NR_B_26	(VA-6)NR_RET_26b	Fourtanier	LIMBRASSAC	5000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_173	GAEC de Lacaze	(VA-6)NR_B_28	(VA-6)NR_RET_28	Labastisse	ESCO SSE	22000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_173	GAEC de Lacaze	(VA-6)NR_B_29	(VA-6)NR_RET_29	Pailhole	ESCO SSE	24000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_179	GAEC de Parede	(VA-6)NR_B_106	(VA-6)NR_RET_106	Castaing	GAILLAC-TOULZA	15500	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_179	GAEC de Parede	(VA-6)NR_B_30	(VA-6)NR_RET_30	Parede	SAINT-YBARS	25000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_179	GAEC de Parede	(VA-6)NR_B_31	(VA-6)NR_RET_31	Andorras Jean Gris	SAINT-YBARS	86890	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_179	GAEC de Parede	(VA-6)NR_B_32	(VA-6)NR_RET_32	Verriau	SAINT-YBARS	28000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_307	INSTITUT PROTESTANT	(VA-6)NR_B_110	(VA-6)NR_RET_110	Riviere	SAVERDUN	75000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_189	GAEC des Barthelles	(VA-6)NR_B_34	(VA-6)NR_RET_34	Peyrot	ARTIX	50000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_181	GAEC de Raoufasty	(VA-6)NR_B_33	(VA-6)NR_RET_33	Burret	SAINT YBARS	35000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_212	GFA Domaine de Lastronques	(VA-6)NR_B_36	(VA-6)NR_RET_36	Fumet	LEZAT-SUR-LEZE	45000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_221	LAPASSET Maxime	(VA-6)NR_B_81	(VA-6)NR_RET_81		LAURAC	18000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_226	L'HOTE Mathieu	(VA-6)NR_B_37	(VA-6)NR_RET_37	Les Mandrats	SAVERDUN	18000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_229	MANFRIN Denise	(VA-6)NR_B_38	(VA-6)NR_RET_38	Misère	LEZAT SUR LEZE	25000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_232	MAURETTE Jean-Claude	(VA-6)NR_B_84	(VA-6)NR_RET_84	Ciaret bas	VILLAUTOU	28000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées

code OU préleveur	identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Identifiant de l'ouvrage d'irrigation	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	VOLUME Attribué 2017 (m3) Hiver	zone de rattachement PM	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
VA6_247	RIEUX Pascale	(VA-6)NR_B_88	(VA-6)NR_RET_88	Vertiole	SAINT-SERININ	60000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_258	SARRAIL Patrick	(VA-6)NR_B_90	(VA-6)NR_RET_90	Cardan	PLAVILLA	9000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_262	SCEA DE JORDI	(VA-6)NR_B_108	(VA-6)NR_RET_108	Rivel	VENERQUE	55000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_267	SCEA de Montcalvet	(VA-6)NR_B_91	(VA-6)NR_RET_91	Montcalvet	CAZALRENOUX	37000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_270	SCEA de Tambouret	(VA-6)NR_B_40	(VA-6)NR_RET_40	Maljaut	ESCOSSSE	25000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_274	SCEA FOURDRINIER	(VA-6)NR_B_41	(VA-6)NR_RET_41	Cantelauze	SAINT-MARTIN-D'OYDES	36000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_276	SCEA la Fount de Cresto	(VA-6)NR_B_92	(VA-6)NR_RET_92	Marc	ORSANS	37000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_254	SCEA Les seigneuries	(VA-6)NR_B_89	(VA-6)NR_RET_89	Canens	BELPECH	108000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_285	SCEA Riols	(VA-6)NR_B_95	(VA-6)NR_RET_95	Montjaur	GAJA-LA-SELVE	18000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_286	SCHMUTZ Nicolas	(VA-6)NR_B_42	(VA-6)NR_RET_42	Tambouret	ESCOSSSE	80000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_291	SINTES Alexandre	(VA-6)NR_B_44	(VA-6)NR_RET_44	Farnet	BRIE	30000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_291	SINTES Alexandre	(VA-6)NR_B_45	(VA-6)NR_RET_45	Rigaud	BRIE	40000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_293	SOLA Thierry	(VA-6)NR_B_46	(VA-6)NR_RET_46	Tende	MIREPOIX	25000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_293	SOLA Thierry	(VA-6)NR_B_47	(VA-6)NR_RET_47	La Barbut	MIREPOIX	2300	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_295	SOULES Hervé	(VA-6)NR_B_48	(VA-6)NR_RET_48	Le Roudié	SAINTE-FOI	30000	Non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
VA6_306	ZENGARLI Yvan	(VA-6)NR_B_99	(VA-6)NR_RET_99	Marc	ORSANS	2500	non-réalimenté	retenue collinaire	retenues déconnectées
TOTAL						3387190			

code OU préleveur	identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Identifiant de l'ouvrage d'irrigation	Identifiant du point de prélèvement	lieu dit	Commune prélèvement	VOLUME Attribué 2017 (m ³) Hiver	zone de rattachement PM	identification de la ressource	Type ressource/ Vp
----------------------	--	--	---	----------	------------------------	--	----------------------------	-----------------------------------	-----------------------

VA6_296	(VA-6)R_ARIÉG_117
---------	-------------------

pompage rivière

réalisé

ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES POINTS DE PRÉLÈVEMENTS

1. Maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau

Les prélèvements dans les cours d'eau principaux devront laisser subsister dans le lit du cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau, un débit minimal permettant de respecter les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne aux points nodaux ou aux stations de référence.

Un débit réservé, garantissant dans le lit des cours d'eau la préservation de la vie piscicole en aval des points de pompage ou de dérivation des eaux, doit être respecté par les irrigants. En deçà de ces valeurs, le pompage doit être impérativement interrompu. Ce débit minimal devra rester supérieur au dixième du module du cours d'eau.

Toutefois, lorsque le débit du cours d'eau à l'amont de la prise d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé, chaque irrigant n'est tenu de restituer que le débit du cours d'eau en amont.

L'irrigant devra laisser à proximité de la pompe le numéro du compteur permettant d'identifier le point de prélèvement.

2. Modalités de restrictions éventuelles des prélèvements

L'autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable et le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, dans le cours de la permission, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt général et en vertu des règlements de police et de répartition des eaux, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant de l'autorisation.

La présente autorisation n'est accordée dans la seule mesure où le prélèvement en eau ne porte pas préjudice au milieu aquatique, ni au libre écoulement des eaux ; elle cesse immédiatement d'être valable dès qu'un préjudice peut se manifester.

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protection du milieu aquatique, compte tenu du niveau faible des débits constatés sur le cours d'eau, tous les prélèvements pour usage agricole en cours d'eau ou en nappe connectée doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré.

Pour les pompes mobiles, en cas de mesures de restriction totale, les installations situées dans le cours d'eau devront être neutralisées jusqu'à la levée de cette restriction totale.

3. Dispositifs de comptage

3.1 Identification du prélèvement

L'installation de prélèvement d'eau doit être munie d'un moyen de mesure ou d'évaluation approprié permettant de quantifier les débits et volumes prélevés.

Dans le cas d'un prélèvement par pompage, l'installation doit être équipée d'un compteur volumétrique. Conformément aux arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003, un dispositif de mesure en continu des volumes autre que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que le pétitionnaire démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en terme de représentativité, précision et stabilité de la mesure.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, doit en assurer la pose, l'entretien et le bon fonctionnement.

Tout nouveau numéro du compteur sera préalablement communiqué par mail ou par courrier à l'organisme unique de gestion collective : conseil départemental de l'Ariège,

Dans le cas d'une panne de compteur, l'irrigant devra la déclarer par courrier au service environnement, risques de la direction départementale des territoires de l'Ariège (DDT09 – SER/SPEMA – 10 rue des salenques-BP10102 – 09007 FOIX cedex) ou par mail (ddt-spe@ariegegouv.fr) ou par téléphone (05.61.02.15.82) dans un délai de 7 jours maximum.

3.2 Suivi des volumes prélevés

Conformément à l'article 10 des arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003, l'irrigant consigne dans un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- l'index des compteurs au 31 mai 2017, 31 octobre 2017 et 31 mai 2018 ;
- les volumes prélevés mensuellement, annuellement ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et des moyens de mesure et d'évaluation ;

- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du service de la police de l'eau et des milieux aquatiques pendant trois ans.

Conformément à l'article 11 des arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003, l'irrigant communique à l'organisme unique de gestion collective : conseil départemental de l'Ariège les volumes prélevés sur la période « été » (du 1^{er} juin au 31 octobre 2017) et la période « hiver » (du 1^{er} novembre 2017 au 31 mai 2018) ainsi que l'index de son compteur volumétrique relevé respectivement au 31 mai 2017, 31 octobre 2017 et 31 mai 2018.

4. Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés dans le plan de répartition, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Les irrigants devront permettre aux agents de procéder à toutes mesures de vérification relative à la bonne exécution du présent arrêté.

Les agents pourront demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

5. Conformité des installations de prélèvements

Les dispositifs de prélèvement doivent rester en tout temps conformes aux déclarations faites par les irrigants. Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement portée à la connaissance du préfet.

Pour les installations en rivière, ces dispositifs ne devront en aucun cas conduire à une modification du lit du cours d'eau, ni constituer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

La présente homologation ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

Entre le 15 juin 2017 et le 30 septembre 2017, il est interdit de réalimenter le plan d'eau à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe.

6. Déclaration des incidents ou accidents

L'irrigant est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté- qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, l'irrigant devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité individuelle des irrigants reste pleine et entière vis à vis des tiers, en cas d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir du fait des installations, ouvrages, travaux et activités liés au présent arrêté.

7. Prévention des risques de pollution

Chaque irrigant prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

8. Infraction

En application des articles L 171-8 et suivants du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions particulières au présent arrêté ou des prescriptions générales (arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003) peut être puni d'une peine d'amende et d'une astreinte journalière.

9. Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas l'irrigant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP404401457**

Le Préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi N°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7234-1 et les décrets pris pour leur application ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les décrets N°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément prévu par les articles L 7231-1 et L 7234-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe Lerouge, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe Lerouge, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel de Moura, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Sylvie Verdin, en qualité de présidente, pour l'organisme ASSOCIATION ADMR DU LAURAGAIS dont l'établissement principal est situé 18, cours de la République 11400 Castelnaudary ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **ASSOCIATION ADMR DU LAURAGAIS**, dont l'établissement principal est situé 18 cours de la republique 11400 CASTELNAUDARY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 février 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (11)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,

- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot 34063 Montpellier.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Carcassonne, le 12 juin 2017

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
Du travail et de l'emploi Occitanie
La directrice régionale adjointe,
Responsable de l'unité territoriale de l'Aude



Isabel De Moura



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 404401457
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code
du travail**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration de renouvellement d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude par Madame SYLVIE VERDIN en qualité de Présidente, pour l'organisme ASSOCIATION ADMR DU LAURAGAIS dont l'établissement principal est situé 18 cours de la république 11400 CASTELNAUDARY et enregistré sous le N° SAP404401457 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (11)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (11)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 21 février 2017 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 12 juin 2017

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie,

La directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité territoriale de l'Aude



Isabel De Moura



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail

DIRECCTE Occitanie

Unité départementale AUDE

320 chemin de Maquens
CS 70069
11890 Carcassonne Cedex 9

Direction

lrouss-ut11.direction@
directe.gouv.fr

Téléphone : 04 68 77 25 77
Télécopie : 04 68 77 79 50

DECISION

Vu la demande de dérogation au repos dominical transmise le 16 mai 2017 par la société DECATHLON NARBONNE pour le dimanche 08 octobre 2017,

Vu l'accord sur les conditions et les garanties sociales en cas de travail le dimanche conclu le 04 décembre 2009 au sein de l'UES DECATHLON,

Vu les avis formulés, en application de l'article L.3132-21 du code du travail, par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la CPME, l'UPA, la CFE-CGC et la CFTC,

Vu les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2017-059 portant délégation de signature au DIRECCTE Occitanie et la décision du DIRECCTE, en date du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature à la responsable de l'Unité départementale de l'Aude,

Considérant que le repos dominical, prévu à l'article L.3132-3 du code du travail, constitue la règle,

Considérant que le repos dominical des salariés peut être suspendu, en vertu des dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement,

Considérant que la société DECATHLON NARBONNE justifie sa demande de dérogation au repos dominical le dimanche 08 octobre 2017 par un souci de réaménagement partiel de la surface de vente pour implanter la nouvelle collection *Ski* dans des conditions optimales de sécurité pour les salariés et la clientèle, ce qui ne correspond à aucun des deux motifs limitativement énumérés à l'article L.3132-20 du code du travail permettant de déroger à la règle du repos dominical,

DECIDE

ARTICLE 1 : La dérogation au repos dominical demandée par la société DECATHLON NARBONNE pour le dimanche 08 octobre 2017 est refusée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et la responsable de l'unité départementale de l'Aude de la DIRECCTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 juin 2017

La Directrice régionale adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude

Isabel DE MOURA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail

DIRECCTE Occitanie

Unité départementale AUDE

320 chemin de Maquens
CS 70069
11890 Carcassonne Cedex 9

Direction

trouss-ut11.direction@
direccte.gouv.fr

Téléphone : 04 68 77 25 77
Télécopie : 04 68 77 79 50

DECISION

Vu la demande de dérogation au repos dominical transmise le 16 mai 2017 par la société DECATHLON NARBONNE pour le dimanche 03 septembre 2017,

Vu l'accord sur les conditions et les garanties sociales en cas de travail le dimanche conclu le 04 décembre 2009 au sein de l'UES DECATHLON,

Vu les avis formulés, en application de l'article L.3132-21 du code du travail, par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la CPME, l'UPA, la CFE-CGC et la CFTC,

Vu les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2017-059 portant délégation de signature au DIRECCTE Occitanie et la décision du DIRECCTE, en date du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature à la responsable de l'Unité départementale de l'Aude,

Considérant que le repos dominical, prévu à l'article L.3132-3 du code du travail, constitue la règle,

Considérant que le repos dominical des salariés peut être suspendu, en vertu des dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement,

Considérant que la société DECATHLON NARBONNE justifie sa demande de dérogation au repos dominical le dimanche 03 septembre 2017 en invoquant le préjudice que subirait le public si une dizaine de ses salariés ne participaient pas VITALSPORT 2017, manifestation sportive gratuite destinée à la découverte et la promotion des activités sportives en coopération avec les clubs locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : La dérogation au repos dominical demandée par la société DECATHLON NARBONNE pour le dimanche 03 septembre 2017 est accordée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et la responsable de l'unité départementale de l'Aude de la DIRECCTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 juin 2017

La Directrice régionale adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude

Isabel DE MOURA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail

DIRECCTE Occitanie

Unité départementale AUDE

320 chemin de Maquens
CS 70069
11890 Carcassonne Cedex 9

Direction

trouss-ut11.direction@
directe.gouv.fr

Téléphone : 04 68 77 25 77
Télécopie : 04 68 77 79 50

DECISION

Vu la demande de dérogation au repos dominical transmise le 16 mai 2017 par la société DECATHLON NARBONNE pour le dimanche 24 septembre 2017,

Vu l'accord sur les conditions et les garanties sociales en cas de travail le dimanche conclu le 04 décembre 2009 au sein de l'UES DECATHLON,

Vu les avis formulés, en application de l'article L.3132-21 du code du travail, par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la CPME, l'UPA, la CFE-CGC et la CFTC,

Vu les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2017-059 portant délégation de signature au DIRECCTE Occitanie et la décision du DIRECCTE, en date du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature à la responsable de l'Unité départementale de l'Aude,

Considérant que le repos dominical, prévu à l'article L.3132-3 du code du travail, constitue la règle,

Considérant que le repos dominical des salariés peut être suspendu, en vertu des dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement,

Considérant que la société DECATHLON NARBONNE justifie sa demande de dérogation au repos dominical le dimanche 24 septembre 2017 par un souci de réaménagement partiel de la surface de vente pour implanter la nouvelle collection *Randonnée* dans des conditions optimales de sécurité pour les salariés et la clientèle, ce qui ne correspond à aucun des deux motifs limitativement énumérés à l'article L.3132-20 du code du travail permettant de déroger à la règle du repos dominical,

DECIDE

ARTICLE 1 : La dérogation au repos dominical demandée par la société DECATHLON NARBONNE pour le dimanche 24 septembre 2017 est refusée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et la responsable de l'unité départementale de l'Aude de la DIRECCTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 juin 2017

La Directrice régionale adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude

Isabel DE MOURA



PREFECTURE DE L'AUDE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DIRECTION ECOLOGIE

Division Biodiversité

**Arrêté préfectoral n° 2017-s-29 du 28 juin 2017
portant autorisation de capture temporaire et
relâché immédiat de chiroptères protégés**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,

Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2016 de la Préfecture de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département de l'Aude,

Vu la demande de dérogation déposée le 21 juin 2017 par Monsieur Etienne Ouvrard ;

Vu les autorisations de capture en cours dans les départements de Languedoc-Roussillon et notamment l'autorisation n°2015079-0001 qui concerne le département de l'Aude ;

Considérant l'intérêt scientifique des suivies des populations de chauves-souris, y compris dans le cadre d'opération de captures appropriées,

Considérant la compétence du demandeur, habilité en tant que formateur par le Muséum National d'Histoire Naturelle ;

Considérant les précautions prises et l'absence d'impact potentiel de ces échantillonnages biologiques sur les individus et populations concernés,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- Arrête -

Article 1 : Monsieur Etienne OUVRARD est autorisé à capturer et relâcher sur place des chauves-souris sur l'ensemble du département de l'Aude, selon les conditions citées aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est accordée dans le cadre de l'étude et du suivi des populations de certaines espèces de chauves-souris, en lien avec l'action n°1 du Plan national d'action pour les chiroptères 2017-2025, visant à "mettre en place un observatoire national chiroptères et acquérir les connaissances nécessaires permettant d'améliorer l'état de conservation des espèces".

Les espèces concernées par la présente autorisation sont les suivantes :

Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus euryale, Myotis daubentonii, Myotis capaccinii, Myotis brandtii, Myotis mystacinus, Myotis alcathoe, Myotis emarginatus, les espèces du groupe des murins de Natterer (*Myotis nattereri, Myotis escaleraei, Myotis spA*), *Myotis bechsteinii, Myotis myotis, Nyctalus leisleri, Nyctalus lasiopterus, Eptesicus serotinus, Eptesicus nilssonii, Vespertilio murinus, Pipistrellus pipistrellus, Pipistrellus pygmaeus, Pipistrellus nathusii, Pipistrellus kuhlii, Hypsugo savii* Bonaparte, *Plecotus auritus, Plecotus austriacus, Plecotus macrobullaris, Barbastella barbastellus, Miniopterus schreibersii* et *Tadarida teniotis*.

La présente dérogation ne permet pas la capture de *Rhinolophus mehelyi*.

Article 3 : Les spécimens seront capturés au filet japonais ou au 'harp trap' en dehors des périodes sensibles de la fin de gestation, de la parturition et de l'hivernation. Chaque capture de ces espèces sera enregistrée et localisée. Les individus capturés sont recueillis provisoirement dans des sacs de contention individuel appropriés. Ils seront suspendus à l'abri des intempéries et des prédateurs avant manipulation pendant une période inférieure à 30 minutes. Les spécimens seront identifiés, sexés, mesurés et pesés. Après quoi, ils sont relâchés sur le site même, de manière à ce que le spécimen puisse reprendre son envol.

On définira pour chaque session de capture un objectif précis, qui justifie que les méthodes alternatives possibles (observations, analyse acoustique,...etc.) ne suffisent pas.

Ces opérations se feront en bonne intelligence avec le coordinateur régional du Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon et le correspondant départemental concerné, qui seront systématiquement informés.

Article 4 : L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 5 : Un compte rendu annuel détaillé des opérations sera établi, le bilan des captures se présentant selon le modèle joint en annexe. Ce compte-rendu, ainsi que les éventuels articles afférents à l'étude réalisée, seront transmis à la DREAL Occitanie, avant le 31 mars de l'année suivant les opérations.

Les données d'inventaire seront reversées chaque année au système d'information sur la nature et les paysages (base respective de chaque région) par les bénéficiaires.

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation, préciseront dans le cadre de ses publications et communications diverses que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'autorisations préfectorales, s'agissant d'espèces protégées.

Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites. Elle n'est pas valable sur les sites situés en réserve naturelle, visés au L.332-1 du code de l'Environnement.

Article 8 : Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

Article 9 : La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 : Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.

Article 12 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le directeur départemental du territoire et de la mer concerné, les chefs de service départementaux de l'Agence française pour la biodiversité des départements concernés et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Toulouse, le 28 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Pour la directrice de l'Ecologie,
Pour la cheffe de département de la Biodiversité



Axandre CHERKAOUI



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Affaire suivie par Mme D. ROUJOU
Tél. : 04 68 10 27 16
Télécopie : 04 68 10 29 10
Courriel : dominique.roujou@aude.gouv.fr

ARRETE N° CAB-BC-2017-110

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aude,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ADIVEZE Jean-Paul**

Adjoint technique principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER,

- **Monsieur ADROIT Joseph**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE NARBONNE.

- **Madame ALDANA Sophie**

Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,

- **Madame ARINO Colette**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,

- **Madame BALANA Jocelyne**

Agent Social 1ère classe, CCAS de NARBONNE,

- **Monsieur BASSOUA Bruno**

Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE, demeurant à MONTREDON-DES-CORBIERES.

- **Monsieur BATALLA Serge**

Adjoint technique principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER,

- **Monsieur BELMAS Thierry**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LASSERRE-DE-PROUILLE.

- **Monsieur BENAUSSE Patrice**

Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,

- **Madame BONAZZA Florence**

Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE d'OUVEILLAN.

- **Madame BONNAFOUS Lucienne**

Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE VILLEPINTE,

- **Monsieur BONNET Jean-Maurice**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LALANDE.

- **Monsieur BRINGUIER Alain**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE NARBONNE.

- **Monsieur BRUSSOLO Alain**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CASTELNAU-D'AUDE.

- **Monsieur BURLAND Jean-Luc**

Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DE CONQUES-SUR-ORBIEL.

- **Madame CADENAT Muriel**

Rédacteur Principal 1ère classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à CARCASSONNE.

- **Madame CASTOLA Carine**

Rédacteur, MAIRIE DE CARCASSONNE,

- **Madame CAYROL Anne-Marie**

Adjoint technique principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER,

- **Madame CHAPPUIS Françoise**

Agent Social Principal de 2ème classe, « CIAS Carcassonne Agglo Solidarité » à CARCASSONNE.

- **Madame CHAVENAUD Nadine**

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE PUICHERIC.

- **Monsieur DAVID Christophe**

Brigadier-chef Principal, MAIRIE DE NARBONNE.

- **Madame DEGONON Brigitte**

Adjoint Administratif, MAIRIE DE MARCORIGNAN,

- **Madame DELBOURG Sabine**

Attaché - Secrétaire de Mairie, MAIRIE DE PEXIORA.

- **Madame DELTEIL Patricia**

Agent Spécialisé Principal 2ème classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES.

- **Monsieur DENIS Charles**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE NARBONNE.

- **Monsieur DIVET Daniel**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE CARCASSONNE,

- **Monsieur DOCQUIERE Daniel**

Adjoint technique principal 1ère classe des Établissements d'Enseignement, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER,

- **Monsieur ENGUIDANOS Michel**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE VILLEGAILHENC,

- **Monsieur ESTRUCH David**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE NARBONNE.

- **Madame FASSIER THOMAS Stéphanie**
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE DE NARBONNE.

- **Madame FAUGERE Bernadette**
Attaché, Communauté de Communes de la Montagne Noire - LES ILHES-CABARDES

- **Monsieur FERNANDEZ Manuel**
Brigadier-chef Principal, MAIRIE DE LEUCATE,

- **Madame FERRIER Fabienne**
Infirmier en Soins Généraux de Classe Supérieure, CIAS « Careassonne Agglo Solidarité » à CARCASSONNE.

- **Monsieur FOLI Michel**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES.

- **Monsieur FRAISSE Paul**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PEXIORA.

- **Madame GAGLIAZZO Stéphanie**
ATSEM Principal de 2ème classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,

- **Madame GALINIER Chantal**
Adjointe au maire, MAIRIE DE LUC-SUR-ORBIEU.

- **Madame GIRARD Murielle**
Rédacteur, MAIRIE DE LAVALETTE,

- **Madame GIROUNES Palmyre Patricia**
Adjoint Technique, MAIRIE DE CARCASSONNE,

- **Monsieur GOY Jérôme**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE NARBONNE.

- **Monsieur GRIL Bernard**
Conseiller Municipal, MAIRIE DE LUC-SUR-ORBIEU.

- **Madame GROS Alexandra**
Attaché territorial, CARCASSONNE AGGLO, à CARCASSONNE.

- **Monsieur HENRIC Jean-Michel**
Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE PENNAUTIER.

- **Madame HENRY Nathalie**
Rédacteur Principal 2ème classe, MAIRIE DE NEVIAN.

- **Madame HERNANDEZ Sylvie**
Rédacteur, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.

- **Monsieur HOCINE Salah**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,

- **Monsieur KADDOUR Belkacem**

Agent de Maîtrise, C C A S de Caunes-Minervois – EHPAD Las Aïnats

- **Madame LACHAMBRE Isabelle**

Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER,

- **Monsieur LARREGOLA Bernard**

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER,

- **Madame LEGRAS Anne-Marie**

Agent d'entretien général, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER,

- **Madame LIMINANA Sophie**

Auxiliaire de périculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE NARBONNE.

- **Monsieur LOPEZ Jean-Michel**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE LUC-SUR-ORBIEU.

- **Monsieur LORION Roger**

Conseiller Municipal, MAIRIE DE VILLEMOSTAUSSOU.

- **Madame LOUVEAU Nadège**

Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER,

- **Monsieur MAISONNEUVE Guy**

Chef de service de Police Municipale, MAIRIE DE PENNAUTIER.

- **Madame MAMET Jacqueline**

Attaché Territorial, Directrice EHPAD, C C A S de Caunes-Minervois – EHPAD Las Aïnats

- **Madame MANZONI Anne-Marie**

Gérante de l'Agence Postale Communale, MAIRIE DE LOUPIA.

- **Monsieur MARSY Dany**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE NARBONNE.

- **Monsieur MELIZER Julien**

Éducateur APS Principal 1ère classe, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.

- **Monsieur MESSEGUER Gilles**

Maire de la Commune de LUC-SUR-ORBIEU.

- **Madame MIR Béatrice**

Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE DE NARBONNE.

- **Madame MUSSOLIN Patricia**

Agent Social Territorial, CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » à CARCASSONNE.

- **Madame MUNOZ MOUA Fabienne**

Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,

- **Monsieur OLIVIER Marc**

Adjoint Technique Principal 2ème classe des établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE, A MONTPELLIER.

- **Madame PANDOLFO Christiane**

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE VILLEGAILHENC,

- **Madame PLAT Nathalie**

Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, C C A S de Caunes-Minervois – EHPAD Las Aïnats

- **Madame POISSON Dominique**

Agent Social - Assistante de Vie, CIAS du SIVOM NARBONNE RURAL, à MONTREDON-DES-CORBIERES.

- **Monsieur PONS Gilbert**

Maire de la Commune de SAINT-COUAT-DU-RAZES.

- **Madame QUEROL Roxane**

Agent Social - Assistante de Vie, CIAS du SIVOM NARBONNE RURAL, à MONTREDON-DES-CORBIERES.

- **Madame ROMERO Sylvie**

Aide à domicile, CIAS du SIVOM NARBONNE RURAL, à MONTREDON-DES-CORBIERES.

- **Monsieur ROUANET Christian**

Agent de Maîtrise, CARCASSONNE AGGLO, à CARCASSONNE.

- **Madame ROQUIER Martine**

Adjoint Administratif, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BARROU.

- **Madame SAGNES Marie-Line**

ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE DE BEZIERS,

- **Madame SAINT AUBIN Marie-Eve**

Directrice Générale Adjointe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à CARCASSONNE.

- **Monsieur SALLERAS Jean-Christophe**

Technicien, MAIRIE DE NARBONNE.

- **Madame SANZ Pascale**

ATSEM Principal 2ème Classe, MAIRIE DE BEZIERS,

- **Monsieur SCHMITH Patrick**

Opérateur APS qualifié, MAIRIE DE CARCASSONNE,

- **Madame SEGUY Thérèse**

Attaché, COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE, à LEZIGNAN-CORBIERES.

- **Monsieur SESTIC Rudolf**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,

- **Madame SIERRA Josiane**

Adjoint 2ème classe, MAIRIE DE TREBES.

- **Madame SILVESTRE Fabienne**

Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'Enseignement, REGION OCCITANIE, à MONTPELLIER.

- **Madame SOULAT Évelyne**

Adjoint Administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE PEYRIAC-MINERVOIS.

- **Madame STOLIES Claudine**

Agent Social Territorial, CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » à CARCASSONNE.

- **Monsieur TAURIN Philippe**

Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERZEILLE,

- **Madame TERRISSON Brigitte**

Agent Social 2ème Classe, CCAS de NARBONNE,

- **Madame TOVENA Karine**
Rédacteur, MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES.

- **Madame TREMEGE Isabelle**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE DE CANET-d'AUDE,

- **Madame VIE PARIS Marlène**
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe, CIAS du SIVOM NARBONNE RURAL, à MONTREDON-DES-CORBIERES.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ALARY Patrick**
Adjoint technique Principal 2ème classe, MAIRIE DE MOUSSOULENS.

- **Madame ALBERT Marie-Pierre**
Adjoint Administratif de 1ère classe, C I A S « Carcassonne Agglo Solidarité » à CARCASSONNE.

- **Madame AMILHAT Nadine**
Intervenante à domicile contractuelle, C I A S ,à LEZIGNAN-CORBIERES.

- **Monsieur ANTOLIN Olivier**
Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe, MAIRIE DE VILLEMUSTAUSOU.

- **Monsieur BARTHAS Pierre**
Attaché Principal - Secrétaire Général de Mairie, MAIRIE DE PEYRIAC-MINERVOIS.

- **Madame BOURCET Florence**
Ingénieur Principal, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.

- **Monsieur BOUSQUET David**
Brigadier Chef Principal, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.

- **Madame BOUTEILLE Anne-Marie**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.

- **Monsieur CESCO Bernard**
Agent de Maîtrise Territorial, MAIRIE DE BRAM,

- **Monsieur DARDIER Régis**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE CARCASSONNE,

- **Monsieur DULAC Jean-Yves**
Agent de Maîtrise Principal, C C A S de Caunes-Minervoises -- EHPAD Las Aïnats

- **Monsieur DOMPS Michel**
Adjoint Technique Territorial Principal, MAIRIE LES MARTYS.

- **Madame ESPARBIE Jackie**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE DE NARBONNE.

- **Madame FALANDRY Catherine**
Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE VILLEMUSTAUSOU.

- **Madame FONVIEILLE Evelyne**
ATSEM PRINCIPAL 2ème classe, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.

- **Madame FRANCERIS Sylvie**
Agent Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,

- **Monsieur FUMEY Philippe**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur GOMEZ François**
Educateur A.P.S.Principal 1ère classe, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.
- **Madame HERNANDEZ Jacqueline**
ATSEM Principale de 2ème classe, MAIRIE DE VILLEURBANNE, - 69601 -
- **Monsieur JOUSSARD Patrice**
Responsable entretien général, Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'Enseignement, REGION OCCITANIE, à MONTPELLIER.
- **Madame LACOSTE-TORO Valérie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE NARBONNE.
- **Monsieur MATA Jean-Claude**
Adjoint technique principal 1ère Classe, MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES.
- **Madame MAUGER Dominique**
Attaché, MAIRIE DE COLOMBIERS – 34440 -
- **Monsieur MICHELOU Jean-Claude**
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe, MAIRIE D'AXAT.
- **Monsieur MIQUEL Philippe**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.
- **Monsieur MOYA Charles**
Technicien Territorial - Chef des Services Techniques, MAIRIE DE PEYRIAC-MINERVOIS.
- **Monsieur PAGES Christian**
Garde Champêtre chef Principal, MAIRIE DE VILLEPINTE,
- **Madame PARIS Nicole**
ATSEM Principal de 1ère classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame PATRAC Patricia**
Agent Social - Assistante de Vie, CIAS du SIVOM NARBONNE RURAL, à MONTREDON-DES-CORBIERES.
- **Monsieur PERILLOU Jean**
Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE CASTELNAU-D'AUDE.
- **Madame PEVERE Agnès**
Animateur Principal 1ère classe, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.
- **Monsieur REVERDY Christian**
Adjoint technique 2ème classe – MAIRIE DE PEYRIAC-MINERVOIS
- **Madame RODRIGUEZ Catherine**
Rédacteur, MAIRIE DE LEUCATE,
- **Monsieur ROMERA Dominique**
Agent d'entretien général, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER,
- **Madame ROUQUET Gisèle**
Adjoint technique, MAIRIE DE VILLEPINTE, demeurant à VILLEPINTE.
- **Monsieur ROUQUET Jean-Louis**
Technicien Principal 1ère classe, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.

- **Madame RUIZ Chantal**
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.
- **Madame SAINSARD Lydie**
Adjoint technique Territorial, C I A S « Carcassonne Agglo Solidarité » à CARCASSONNE.
- **Monsieur SICARD Alain**
Chef de Police Municipale, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.
- **Madame SIEURAC Martine**
Secrétaire de Mairie, MAIRIE DE RODOME.
- **Monsieur SIMON Didier**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE DE CANET-d'AUDE,
- **Monsieur SOTOCA Bernard**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE NARBONNE.
- **Madame SOUCHAUD Véronique**
Attaché principal, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.
- **Madame SUBRA Michèle**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE DE BIZANET.
- **Monsieur TARI Michel**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE VILLEMOSTAUSOU.
- **Monsieur TEISSEIRE Bernard**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DE PEYRIAC-MINERVOIS.
- **Monsieur TRIBILLAC Michel**
Secrétaire de Mairie, à la MAIRIE D'AJAC, de SAINT COUAT DU RAZES, de MAGRIE, de BOURIGEOLE, de LA BEZOLE, Syndicat AEP du Limouxin,
- **Monsieur VALAT Gaston**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.
- **Monsieur VELASCO Jacques**
Directeur Territorial, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur VIALARET Max**
Animateur Principal 1ère classe, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.
- **Madame VIDAL Sabine**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE VILLEPINTE,
- **Monsieur VIVIEN Didier**
Adjoint Technique Polyvalent des équipements sportifs, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.

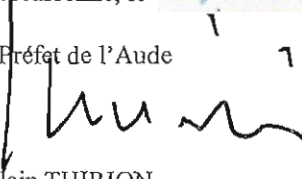
Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame AGUERA Alicc**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame ALBERO Josette**
Adjoint Administratif Qualifié Principal 1ère classe, MAIRIE DE LA PALME.
- **Monsieur ANTOINE Hervé**
Directeur Général des Services - Attaché Hors Classe, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.

- **Monsieur BANQUET Patrick**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur BAUDEZ Philippe**
Educateur des APS Principal de 1ère classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur BENETON Lucien**
Second de cuisine, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, à MONTPELLIER.
- **Madame BES Yvonne**
ATSEM Principal 1ère classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame BEUILLE Régine**
Attaché Territorial, C I A S « Carcassonne Agglo Solidarité » à CARCASSONNE.
- **Madame BOUISSET Mauricette**
Adjoint Administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE LEUCATE,
- **Monsieur CARAVACA Frédéric**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE PENNAUTIER.
- **Monsieur CARBONNEAU Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTREDON-DES-CORBIERES.
- **Madame CASSIGNOL Michèle**
Agent Social Principal 2ème classe, C C A S de Caunes-Minervois – EHPAD Las Aïnats
- **Monsieur CAUSSE Michel**
Technicien, MAIRIE DE NARBONNE.
- **Monsieur CHORTO Jean-Marc**
Technicien, MAIRIE DE NARBONNE.
- **Madame COMBES Danielle**
Agent Social 2ème classe, C C A S de Caunes-Minervois – EHPAD Las Aïnats
- **Monsieur CONTIE Jean-Paul**
Agent de maîtrise principal -, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur FERRER Georges**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BARROU.
- **Monsieur FRANC Georges**
Attaché Principal, Directeur Général des Services – MAIRIE DE VILLEGLY.
- **Monsieur FRANCOIS Michel**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE CARCASSONNE.
- **Monsieur FRILEUX Richard**
Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement, REGION OCCITANIE, Site de MONTPELLIER.
- **Monsieur GHILARDI Daniel**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE BIZANET.
- **Monsieur GUYARD Fabrice**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.
- **Monsieur HAMZAOUI Rebaï**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CARCASSONNE,

- **Monsieur LINEROS Alain**
Contrôleur de travaux -Technicien territorial, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur MARTY Roland**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame MARTY Thérèse**
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.
- **Monsieur MAZARDO Jean-Marc**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame MILAN Marie-Juliette**
Adjoint Technique 1ère Classe, MAIRIE DE PUICHERIC.
- **Monsieur MONTERO Antoine**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur MUNOZ Aimé**
Technicien Principal 1ère classe, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Monsieur NICOL Jean-Pierre**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE CARCASSONNE,
- **Madame PIALOT Nelly**
Aide à domicile, CIAS du SIVOM NARBONNE RURAL à MONTREDON-DES-CORBIERES.
- **Madame PLANCADE Marie-Christine**
Adjoint technique principal 2eme classe, MAIRIE DE CASTELNAUDARY.
- **Monsieur TEDO André**
Adjoint technique Principal, MAIRIE DE NARBONNE.
- **Madame THIUET Mireille**
Assistante Familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE,
- **Madame THOMAS Nadine**
Attaché Principal Territorial, C I A S « Carcassonne Agglo Solidarité » à CARCASSONNE.
- **Madame VIDAL-OLESZKIEWICZ Corinne**
Rédacteur Territorial, C I A S du SUD MINERVOIS à GINESTAS.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le **15 JUIN 2017**
 Le Préfet de l'Aude

 Alain THIRION

CABINET
Service interministériel de défense et de
protection civiles

Affaire suivie par : Marylène BOUTET
Téléphone : 04.68.10.27.25
Télécopie : 04.68.47.65.54
Courriel : marylene.boutet@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2017-06-26-01
portant agrément d'une association pour assurer les formations aux premiers secours
Union Départementale des Premiers Secours de l'Aude (UDPS 11)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC 1) ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU la demande d'agrément présentée le 2 juin 2017 par la présidente de l'Aude de l'Unité Départementale des Premiers Secours ;

CONSIDERANT que la l'Unité Départementale des Premiers Secours de l'Aude remplit les conditions prévues au titre 1 de l'arrêté du 8 juillet 1992 précité ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

l'Unité Départementale des Premiers Secours de l'Aude est agréée pour assurer les formations aux premiers secours suivantes : PSC 1, pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ainsi que les sessions de formation continue réglementairement prévues.

ARTICLE 2 :

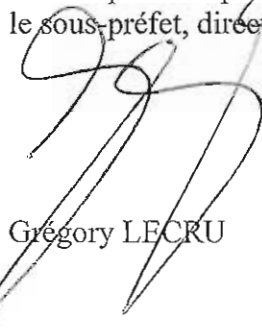
Cet agrément est délivré pour une durée de 2 ans ; il appartiendra au responsable de l'organisme agréé de solliciter le renouvellement de l'agrément à l'issue de ce délai.

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, 26 juin 2017

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Grégory LECRU

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, préalable au projet de régularisation du forage du Crès, portant sur la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique, en vue de l'exploitation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du hameau des Campets et de la mise en place des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, au profit de la Communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne ».

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à 10 et L1324-3
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 à 6, L214-8 et L215-3 ;
- VU le code de l'urbanisme
- VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application des articles L122-1 à L 122-3 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, R 1321-12 et R 1321-42 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 de Madame le Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 03 décembre 2015 ;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2017 pour le département de l'Aude ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Portel des Corbières en date du 28 juillet 2009 lançant la procédure de DUP ;
- VU le courrier du 02 décembre 2016 de l'Agence Régionale de Santé déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'enquête publique ;

VU le dossier présenté ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 30 novembre 2012 ;

VU les avis des services concernés ;

VU la décision n° E17000010/34 du 06 février 2017 de Madame le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Jean-Louis DARLAY, professeur de Mathématiques, retraité en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé pendant 30 jours consécutifs du 04 septembre 2017 au 03 octobre 2017 inclus, à l'ouverture sur la commune de Portel des Corbières d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du forage du Crès situé à Portel des Corbières, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du hameau des Campets au profit de la Communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne ».

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration de périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable le hameau des Campets situé sur la commune de Portel des Corbières.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés, est M. Jacques BASCOU, Président de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne ».

Toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées à : Mme Laura Bry – 12, Boulevard Frédéric Mistral - 11100 Narbonne - service cycle de l'eau ☎04.68.58.14.58, courriel l.bry@legrandnarbonne.com.

ARTICLE 2 :

Par décision du 27 janvier 2017 Mme le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Jean-Louis DARLAY, professeur de Mathématiques, retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Portel des Corbières – 10 avenue des Corbières 11490 PORTEL-DES-CORBIÈRES - où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Pour information, les jours et heures d'ouverture au public de la mairie sont :

du Lundi au Vendredi : de 10h00 à 12h00 de 16h00 à 18h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Aude dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique auprès de l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de l'Aude – Service Pôle Santé Publique et Environnementale – 14, rue du 4 septembre B.P. 48 -Carcassonne cedex - ☎04.68.11.55.11

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public du 04 septembre 2017 au 03 octobre 2017 inclus, soit trente jours consécutifs,

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public. Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Eaux et milieu aquatique > Captages destinés à l'alimentation en eau potable / périmètres de protection ;
Toutes observations, propositions et contre-propositions sur l'utilité publique du projet, pourront être consignées par les intéressés ou adresser par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Portel des Corbières aux jours et heures suivants précisés ci-après :

Le 04 septembre 2017 de 9H00 à 12H00

Le 03 octobre 2017 de 15H00 à 18H00.

ARTICLE 6 :

Un avis au public, faisant notamment connaître l'ouverture de l'enquête susvisée, sera publié par les soins du préfet de l'Aude, et aux frais du responsable du projet (la Communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne »), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'application de ces publications par la production de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Un avis au public sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, dans la commune de Portel des Corbières.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié, à la clôture de l'enquête, par le maire de la commune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/>.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Le conseil municipal de Portel des Corbières sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour :

- lui communiquer sur place les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, rédigera son rapport d'une part et ses conclusions motivées et personnelles d'autre part, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'opération.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aude – Direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame le président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine ;

ARTICLE 10 :

Le rapport, les conclusions et l'avis motivés du commissaire enquêteur seront déposés :

- à la mairie de Portel des Corbières;
 - à la préfecture de l'Aude ;
 - au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé ;
 - sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Eaux et milieu aquatique > Captages destinés à l'alimentation en eau potable / périmètres de protection ;
- et pourront être consultés par le public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Mme la directrice Générale de l'Agence Régionale de santé, le président de la Communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne », le maire de la commune de Portel des Corbières, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire et au tribunal administratif de Montpellier.

Carcassonne, le 08 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Marie-Blanche BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des Collectivités et du Territoire
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : Nicole RICARD
Tél : 04.68.10.29.45
Fax : 04.68.10.27.30
Courriel : nicole.ricard@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2017-082 nommant Mme Nathalie CHAPER-LANNES,
régisseuse pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police
de la circulation et le produit des consignations**

Commune de SALLES d'AUDE

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-981 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-4476 du 17 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SALLES d'AUDE,

VU le courrier en date du 14 avril 2017 par lequel M. le Maire de SALLES d'AUDE désigne Mme Nathalie Chaper-Lannes, régisseuse titulaire, et M. Pierre-Yves Fradet, régisseur suppléant,

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 15 mai 2017,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Mme Nathalie CHAPER-LANNES est nommée régisseuse titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route en lieu et place de M. Gilles BEILLAS parti à la retraite.

ARTICLE 2

M. Pierre-Yves FRADET est nommé régisseur suppléant en lieu et place de Mme Nathalie CHAPER-LANNES nommée régisseuse titulaire.

ARTICLE 3

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 07 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Marie-Blanche BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des Collectivités et du Territoire
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : Nicole RICARD
Tél : 04.68.10.29.45
Fax : 04.68.10.27.30
Courriel : nicole.ricard@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2017-086 supprimant la régie de recettes de l'État et portant radiation de M. Patrick GARRETA, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de CUXAC d'AUDE

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-4208 en date du 17 octobre 2002 instituant la création de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-0585 en date du 19 mars 2003 nommant M. Patrick GARRETA, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de Cuxac d'Aude,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3885 en date du 18 novembre 2010 nommant M. Jérôme BRIÈRE, régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de Cuxac d'Aude,

VU le courrier en date du 26 avril 2017 de la commune de Cuxac d'Aude sollicitant la suppression de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques en date du 24 mai 2017,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route instituée auprès de la commune de Cuxac d'Aude est supprimée.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 2002-4208 en date du 17 octobre 2002 instituant la création de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations est abrogé.

ARTICLE 3

M. Patrick GARRETA, est radié de la qualité de régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route sur la commune de Cuxac d'Aude.

ARTICLE 4

M. Jérôme BRIÈRE est radié de la qualité de régisseur suppléant.

ARTICLE 4

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **07 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Marie-Blanche BERNARD

PREFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général

Direction des libertés publiques
Bureau des élections, des libertés
publiques et des affaires générales

Affaire suivie par :

Lydie CUGUEILLERE

Tél. : 04.68.10.27.49

Fax : 04.68.10.27.37

lydie.cugueillere@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral DLP-BELPAG n° 11-2017-075
portant autorisation de création d'une chambre funéraire à Narbonne

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-38, R 2223-74 et D 2223-80 à D 2223-87 ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de NARBONNE (11100) – 22, rue Chanzy, présentée par la Sarl Pompes Funèbres BRUN – 5, rue porte Saint Martin à Fleury d'Aude (11560) représentée par Madame Pascale BRUN et réceptionnée complète le 23 janvier 2017 ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de Narbonne par délibération en date du 4 mai 2017 ;
- VU** l'avis favorable de la délégation territoriale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 2 janvier 2017 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques sanitaires et Technologiques (CODERST) en séance du 23 juin 2017 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1

La SARL Pompes Funèbres BRUN – 5, porte Saint Martin à Fleury d'Aude, représentée par Madame Pascale BRUN, est autorisée à créer une chambre funéraire à NARBONNE (11100) – 22, rue Chanzy, selon le projet qui a été présenté.

ARTICLE 2

La mise en service de cet équipement ne pourra intervenir que lorsque le gestionnaire aura justifié auprès de la préfecture, dans les conditions prévues à l'article D 2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, de sa conformité aux prescriptions techniques énoncées aux articles D 2223-80 à D 2223-86 du même code.

.../...

ARTICLE 3

L'exploitant de la chambre funéraire est tenu d'adopter un règlement intérieur et de l'afficher à la vue du public dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire. Ce règlement intérieur doit être déposé daté et signé, dès son adoption et lors de toute modification, auprès de la préfecture.

ARTICLE 4

La liste des opérateurs funéraires habilités doit être affichée dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour information à M. le maire de NARBONNE.

Carcassonne, le 23 juin 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du bureau des élections,
des libertés publiques et des affaires générales

Marc CHAMBAUD

Indication des voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Aude (52 rue Jean Bringer – 11836 CARCASSONNE),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (Place Beauvau – 75800 PARIS)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier cedex 02)

Le délai du recours contentieux est prorogé de deux mois à compter du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Sous-préfecture de Narbonne

Service de la réglementation taxis

Téléphone : 04.68.90.33.98

Télécopie : 04.68.90.43.60

Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015 autorisant le stationnement
d'un taxi à l'aéroport de CARCASSONNE EN PAYS CATHARE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 13

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment l'article L 213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code des Transports modifié par la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, et notamment l'article L. 6332-2 relatif à la compétence du préfet sur les zones aéroportuaires ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 abrogée en partie par l'ordonnance N° 2010-1307 du 28 octobre 2010, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ,

VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise ;

VU le décret N° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi susvisée et notamment son article 3;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;

VU l'arrêté du Monsieur le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012158-0025 relatif à l'exercice de l'activité de taxi sur le site de l'aéroport de CARCASSONNE EN PAYS CATHARE ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015 autorisant le stationnement d'un taxi à l'aéroport de CARCASSONNE EN PAYS CATHARE ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-088 du 1^{er} juin 2017 donnant délégation de signature à Madame Béatrice OBARA, sous-préfet de Narbonne ;

Considérant que Mle ESCACH Isabelle, est autorisée à exploiter un taxi sur l'aéroport de Carcassonne ;

SUR proposition de Madame le sous-préfet de Narbonne ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 est modifié, rédigé et complété ainsi qu'il suit :

Mle ESCACH Isabelle née le 25 juillet 1965 à NEUILLY SUR SEINE (92), domiciliée 8, Rue Saint Jean de Brucatel – Lotissement 181- 11000 CARCASSONNE, est autorisée à stationner avec le véhicule FORD, MONDEO immatriculé DR-957-XL, à l'aéroport de CARCASSONNE EN PAYS CATHARE, dans l'un des emplacements réservés aux taxis ;

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015 restent inchangées.

Article 3 :

Le sous-préfet de Narbonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à Mle ESCACH Isabelle pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. le Directeur de l'aéroport de Carcassonne en pays cathare, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Maire de la commune de Carcassonne, pour information.

Fait à Narbonne, le 7 juin 2017

Le sous-préfet de Narbonne,



Béatrice OBARA.

INFORMATIONS SUR LES VOIES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DECISION

Recours gracieux :

Mme la sous-préfète de Narbonne
37, Bld Général de Gaulle
11100 NARBONNE
(formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision)

Recours hiérarchique :

M. le Ministre de l'Intérieur
Direction de la modernisation et de l'action
territoriale
Sous-direction de la circulation et de la sécurité
routière – Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08
(formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision)

Recours Contentieux :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pilot
34000 MONTPELLIER
(formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Sous-préfecture de Narbonne
Service de la réglementation taxis

Téléphone : 04.68.90.33.98

Télécopie : 04.68.90.43.60

Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral N° 2014142-0009 du 22 mai 2014
portant sur l'attribution de l'agrément d'un établissement d'enseignement préparant
aux stages de formation professionnelle, initiale et continue des conducteurs de véhicules de
transports publics particuliers de personnes

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.231-7-1 et R.231-7-2 et D. 231-7 ;
Vu le code du travail ;
Vu le code des transports ;
Vu le décret N° 2013-690 du 30 juillet 2013 relatif au transport de personnes avec conducteur ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif au transport par voitures de tourisme avec chauffeur ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme et fixant le volume global d'heures de formation au titre des modules du stage de formation professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme ;
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
Vu l'arrêté du 2 février 2016 relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
Vu l'arrêté préfectoral DCT-BCI – 2017-088 du 1^{er} juin 2017 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, sous-préfet de Narbonne ;
Vu la demande présentée le 19 mai 2014 par la société à responsabilité limitée unipersonnelle dénommée ALTIUS ;
Vu le changement de statut du centre de formation EURL à SASU en qualité d'établissement préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue des conducteurs de véhicules de transports publics particuliers de personnes à NARBONNE (11100), HOTEL NOVOTEL, rue de l'Hôtellerie – Zone Industrielle Plaisance ;
Vu le changement d'adresse du siège social fixé à SAINT ALBAN (31140) 16 bis, Avenue de Fronton ;

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet de Narbonne,

37, boulevard du Général de Gaulle – 11108 NARBONNE cedex

Téléphone : 04.68.90.33.40 – Télécopie : 04.68.90.43.60

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral N° 2014142-0009 du 22 mai 2014 est modifié, rédigé et complété ainsi qu'il suit :

L'agrément n° 14/11/01, est délivré à la société ALTIUS, pour l'exploitation d'un établissement de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue des conducteurs de véhicules de transports publics particuliers de personnes à NARBONNE (11100), HOTEL NOVOTEL, rue de l'Hôtellerie – Zone Industrielle Plaisance ;

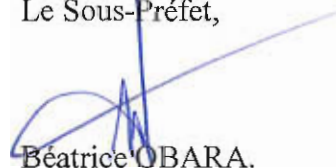
Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2014142-0009 du 22 mai 2014 restent inchangées.

Article 3 :

Madame le Sous-Préfet de Narbonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Narbonne, le 14 juin 2017
Le Sous-Préfet,



Béatrice OBARA.